

COMMUNE D'OBJAT

ÉGLISE
SAINT-BARTHÉLEMY

19130 Objat
(Corrèze)

ÉTUDE HISTORIQUE ET ARCHITECTURALE

[septembre 2009]

RECHERCHES



ÉTUDES APPLIQUÉES

PATRIMOINE HISTORIQUE, ARCHITECTURAL ET FONCIER · ARCHIVES · MÉMOIRE · CULTURE



Le dossier d'étude se compose de trois parties réunies en un volume :

- le rapport proprement dit propose un historique de l'édifice;
- une deuxième partie présente la chronologie complète des informations et données rassemblées, suivie du recueil de l'iconographie ancienne recensée (plans et vues) et d'un aperçu de l'état actuel;
- enfin, la troisième partie donne la liste des références et de l'ensemble des planches.

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT

NOTE DE SYNTHÈSE	1
------------------	---

DEUXIÈME PARTIE : DOCUMENTS

CHRONOLOGIE	8
RECUEIL DE L'ICONOGRAPHIE	<i>PLANCHES</i>
Plan général	1
Plans anciens	2-3
Photographies anciennes	4-11
Reportage actuel	12-19

TROISIÈME PARTIE : ANNEXES

LISTE DES RÉFÉRENCES	28
----------------------	----



NOTE DE SYNTHÈSE

Historique

Jusqu'à la Révolution, l'église Saint-Barthélemy d'Objat dépendait du chapitre cathédral de Limoges. L'évêque l'avait obtenue à la suite d'un échange avec l'abbaye de la Chaise-Dieu, le 24 février 1096 ; en effet, la confirmation par le pape Pascal II des possessions de la cathédrale mentionne, le 20 avril 1105, l'église d'Objat. Une partie de ses revenus devait toutefois demeurer encore entre les mains de laïcs, puisque, le 27 avril 1126, Gouffier de Lastours céda à la cathédrale la part qu'il possédait sur l'église d'Objat. En 1175, Guillaume, évêque de Limoges, confirma que la possession de l'église Notre-Dame d'Objat appartenait « *de toute antiquité* » au chapitre ; si l'église était dédiée à saint Barthélemy, l'autel majeur était quant à lui consacré à la Vierge.

Il ne subsiste, semble-t-il, aucune trace de cette église romane puisque le monument actuel a été entièrement reconstruit à la fin du XVe siècle ou au tout début du siècle suivant ; effectivement, si les clefs de voûte sont aux armes de la famille de Livron [*Planche 17(d)*] –« *d'argent à trois fasces de gueule au franc-quartier d'argent chargé d'un roc d'échiquier de gueule* »–, seigneur d'Objat depuis au moins le XIIIe siècle, l'écu placé dans la travée droite de chœur [*Planche 17(e)*] est mi-partie Livron et Bauffremont –« *vairé d'or et de gueule* ». On doit donc attribuer cette construction à Bertrand de Livron et Françoise de Bauffremont, mariés en 1477. Toutefois, Bertrand ne succéda à son frère aîné, Jacques, comme seigneur d'Objat, qu'après 1490. La présence d'éléments déjà Renaissance pour le portail ouvrant au Nord dans la deuxième travée de nef tend d'ailleurs à reporter la datation autour de 1500 [*Planche 12(a)*].

Les deux chapelles adventices Nord et Sud [*Planche 3*] semblent avoir été ajoutées dans un deuxième temps puisque leur appareil n'est pas toujours lié à celui de l'église [*Planche 13(b&d)*]. La présence de voûtes d'ogive au profil prismatique ainsi que celle d'un remplage pour la chapelle Sud [*Planches 9 & 18(b)*] indiquent cependant qu'elles ne furent sans doute pas édifiées beaucoup plus tardivement. Par ailleurs, pour la chapelle Sud, le mur Est n'est pas lié avec le contrefort du chevet, au contraire de son mur Ouest dont la maçonnerie paraît homogène avec la tourelle d'escalier conduisant aux combles et construite en continuité avec le mur de la nef [*Planche 14(b&c)*]. À ce stade de l'analyse, qui nécessiterait cependant d'être poursuivie, il semble que la chapelle Sud a pu être édifiée en cours de construction et que la chapelle Nord soit venue se greffer à l'édifice un peu plus tardivement.

Quoiqu'il en soit, il devait s'agir de chapelles funéraires. Celle du Nord dédiée à saint Jean-Baptiste communiquait directement avec l'extérieur par une porte –aujourd'hui obstruée– dotée d'un linteau en arc surbaissé [*Planche 13(c)*]. Celle du Sud, dédiée à la Vierge, devait

accueillir le tombeau d'un cadet de la famille de Livron, si l'on en juge par l'écu apparemment brisé de la clef de voûte –dont le franc-quartier est placé non pas à dextre mais à senestre [Planche 18(b)].

L'église eut quelque peu à souffrir des guerres de religion puisqu'une lettre de 1596 aux chanoines de Saint-Étienne de Limoges précise que les cloches disparurent « *pendant les guerres qui ont régné dans ce pays de Limousin* ». Quelques temps après, en 1610, Hérard Duroy, curé de la paroisse, édifia la chapelle Saint-Jacques contre la travée droite Nord du chevet [Planches 3 & 18(c)]; sa voûte d'arêtes porte en son centre la date de 1610 et les armes familiales : un chêne arraché et fruité, soutenu par un croissant accosté de deux hures de sangliers. Dès avant le ministère du curé Alègre, qui commença en 1654, la chapelle servait de sacristie.

Dans une lettre envoyée aux chanoines de Limoges, rédigée semble-t-il à l'époque où Darboundou était curé d'Objat (1647-1662), les paroissiens sollicitaient des subsides pour réparer la couverture dont une partie s'était brusquement abattue.

D'importants travaux de réparation et d'aménagement furent entrepris par Jean Alègre, rapportés dans un mémoire qu'il dressa en 1712 –et qui fut publié en 1893. Il remplaça le mobilier liturgique et en modifia la disposition. Il est possible que ce soit à ce moment-là que les fenêtres du chevet furent raccourcies [Planches 14(d), 16(a&b)] et que l'on supprima le réseau flamboyant des trois grandes fenêtres de l'abside –dont il subsiste la trace des arrachements [Planche 14(d)].

En 1675, Jean Alègre procéda aux « *blanchissage et peinture de l'église et de la voûte* », opération qu'il renouvela en 1683. Il refit « *le sanctuaire et le pavé de toute l'église en 1682* » ainsi que, de 1689 à 1691, « *la couverture de l'église qui s'était abattue tout à coup presque entièrement en 1688* ».

D'autres réparations à la toiture de l'abside eurent lieu en 1723 et de nouveaux travaux durent intervenir après la visite pastorale du 23 mai 1745, le représentant de l'évêque ayant prescrit la démolition de « *la tribune qui est au bas de l'église* », la réfection « *des marches de la sacristie* », du « *pavé de la nef* » et des « *portes de l'église* » ; il demandait également que « *les murs seront crépis et blanchis en dedans et crépis en dehors partout où besoin est* » et qu'il sera « *posé des marches à l'entrée de l'église du côté de la grande porte* ». De nouvelles cloches furent enfin fondues en 1771 et 1777.

Dans un rapport au préfet de la Corrèze daté du 11 février 1835, Blanc, maire d'Objat, exposait que sous la Révolution, l'église, jusqu'alors « *très bien décorée* » avait perdu « *toutes les décorations, sculptures, tombeaux, boiseries et jubé* ». Il signalait le mauvais état des « *voûtes de l'église, des deux chapelles du chœur et de la sacristie [...] car, en plusieurs endroits, on a été obligé de les soutenir par des traverses en bois avec des crampons en*

fer ». En outre, les murs étaient « *presque tous rongés par le verglas* », la toiture « *aurait besoin de renouveler à neuf dans sa majeure partie* » et enfin le clocher menaçait de s'abattre.

Un an plus tôt, le Conseil municipal avait déjà signalé ces travers auxquels s'ajoutaient la vétusté de la tribune, « *toute vermoulue* », dont l'escalier s'était effondré à Pâques 1833, causant de graves blessures à plusieurs des fidèles qui l'escaladaient pour assister à l'office ou qui se pressaient au-dessous. La dépense pour cet article était la moindre de l'estimation générale des travaux jugés alors indispensables –300 francs sur un total de 2 500 francs. Toutefois, bien qu'il ne fût plus question de la tribune dans les années suivantes, les travaux la concernant furent bien effectués en même temps que les autres, en 1841-1842. Cette tribune n'était certainement plus celle dont l'évêque réclamait la suppression en 1745, celle aujourd'hui en place date donc certainement de cette campagne du milieu du XIXe siècle.

La réparation de l'ensemble de la toiture (charpente et couverture) – nef, sacristie et chapelles– ainsi que la réfection du clocher occupèrent ensuite toute l'attention de la commune qui réclama incessamment des secours de l'administration, ses revenus se trouvant notoirement insuffisants.

D'après le dossier conservé aux Archives départementales, une première étude fut établie en 1838 par l'architecte Rebière, mais le Conseil des Bâtiments civils ne se prononça pas, se contentant alors d'approuver la demande relative à la clôture du cimetière.

Un an plus tard, l'architecte-voyer de l'arrondissement, Leymarie fils, fournit à quelques jours d'intervalle le « *Devis et détail estimatif des ouvrages à exécuter dans cette commune pour la réparation de la toiture de l'église* » puis le « *Détail estimatif...* » et enfin le « *Devis supplémentaire pour les réparations à exécuter au clocher* ». Deux des dessins accompagnant ces pièces écrites ont été conservés [Planche 2] : ils présentent l'ancien aspect du clocher (simple clocher-mur) qu'il était alors seulement question de réparer. En 1838, le Conseil des Bâtiments civils avait déjà signalé que « *le système actuel de cet édifice n'est plus en vogue* », tandis que le devis produit l'année suivante par Leymarie notait encore que le clocher conserverait « *sa forme actuelle* ».

Le 7 février 1840, le Conseil des Bâtiments civils émit « *qu'il serait peut-être plus avantageux d'abattre et de reconstruire le clocher en charpente avec couverture en ardoises, que la dépense ne serait guère plus considérable que celle qu'occasionnera l'exécution du projet soumis à son examen* ». Leymarie rendit compte lui-même dans un rapport du 17 février de l'avis du Conseil, tendant à ce que « *les dispositions du projet précité seraient changées pour ce qui est relatif au clocher* ». Convenant que le clocher alors en place était « *certainement loin d'avoir une forme élégante* », l'architecte défendait la solidité de sa construction en admettant toutefois « *qu'une flèche en charpente pourrait produire un assez bel effet* ». Leymarie achevait son rapport en signalant le coût

considérable de la construction d'un nouveau clocher, qu'il tenait pour « *un objet d'embellissement* ».

En dépit de cette position, Leymarie semble avoir conservé la maîtrise d'œuvre du projet car l'un de ses devis « *relatif à la réparation du clocher et de la toiture de l'église* » fut de nouveau débattu en Conseil municipal le 1er janvier 1841 et approuvé à la réserve de la qualité d'ardoise à employer, celle du Saillant devant remplacer celle de Travassac. L'architecte de l'arrondissement est-il pour autant l'auteur du clocher actuel ? Les dossiers des Archives départementales ne permettent pas de l'affirmer. La réponse figurait sans doute dans les archives de la commune que les abbés Borie et Échamel ont consultées pour rédiger leur *Notice historique* publiée en 1914 mais les auteurs attestent seulement de la transformation du clocher et datent la réception des travaux par le maire et le Conseil municipal du 12 décembre 1842.

Il semble en effet que tout se soit précipité dans le cours de l'année 1841. La commune avait réclamé avec insistance, le 7 juillet, une décision de l'administration ou du moins l'autorisation de faire exécuter enfin « *les réparations urgentes à faire à la toiture de l'église, à la tribune, à l'hangar des cloches et au clocher* », quitte à avoir la possibilité de « *les faire faire par voie économique ou de régie* ». Le 8 août de l'année suivante, l'ensemble des travaux avait été exécuté, grâce notamment à quelques secours accordés par la préfecture.

Selon les auteurs de la notice de 1914, « *le mur de façade fut décapité et une coupole à base quadrangulaire, terminée brusquement par un maigre clocheton, fut édifiée* ». En effet, après avoir démonté les trois baies du clocher-mur, on ferma les autres côtés par une structure en charpente et on coiffa l'ensemble d'un dôme surmonté d'une flèche [Planches 4-5].

Il y a lieu de croire que le petit bâtiment qui englobe la tour escalière et le portail du flanc Sud –qui lui sert désormais d'accès–, a été construit à la même époque ; en effet, celui-ci ne figure pas encore sur le plan cadastral levé en 1835 [Planche 1].

Les dossiers des Archives départementales ne mentionnent pas d'autres travaux d'envergure avant 1931, pour la réfection de la couverture.

Les dossiers travaux de la mairie n'ayant malheureusement pas été conservés antérieurement aux années 1980, on a eu recours aux registres des procès-verbaux de délibérations du Conseil municipal, lesquels ne mentionnent, sans aucun détail, que quelques travaux exécutés en 1966 par l'entreprise Labaudinière –qui correspondent sans doute à la date « 1966 » gravée sur la base d'un contrefort du flanc Nord de l'église.

Les photographies anciennes [Planches 4-6] permettent de constater l'état primitif des parois latérales du clocher, désormais recouvertes

d'ardoises. Les ouvertures ménagées de chaque côté dans la structure charpentée du XIXe siècle ont ainsi été supprimées.

Cette transformation a fait partie de la campagne de travaux exécutée, suivant un marché conclu en 2007, pour la rénovation de l'église. C'est à cette occasion que l'on a restauré brutalement le portail, refait la toiture, posé des tirants et maintenu par des éléments métalliques la clef de voûte de la première travée.

Analyse archéologique

Le parti très simple de cet édifice reflète son statut de modeste église paroissiale. Il présente un vaisseau unique [Planche 3] construit en pierre de taille, du grès, en moyen appareil, dont les murs sont épaulés par de hauts contreforts terminés par des glacis [Planches 13-14].

Au-delà d'une haute façade écran percée d'un portail coiffé d'un arc en accolade [Planche 12] et surmontée, à l'origine, d'un clocher-mur à trois baies [Planche 2], l'édifice du XVe siècle se compose, dans son parti primitif, d'une nef de trois travées [Planches 3 & 15] et d'un chevet constitué d'une travée droite rectangulaire et d'une courte abside à trois pans [Planche 16].

L'ensemble est couvert d'ogives quadripartites retombant sur des piliers prismatiques, à l'exception de l'abside où les nervures sont reçues par deux consoles [Planches 15-16]. Bien qu'offrant une certaine variété d'un emplacement à l'autre, l'ensemble des profils et de la modénature est caractéristique du gothique flamboyant. Quant au répertoire des chapiteaux, il semble faire appel à des éléments antiquisant déjà d'esprit Renaissance, mais leur sculpture très sommaire empêche de développer cette affirmation [Planche 16]. Par ailleurs, l'absence de fenêtre dans les deux premières travées du mur Nord [Planche 13] inciterait peut-être à placer de ce côté la tribune mentionnée comme étant en mauvais état en 1745 et reconstruite une dernière fois au milieu du XIXe siècle, mais uniquement dans la première travée et sur toute la largeur de la nef, coupant ainsi la baie du mur Sud [Planche 15(b)].

L'analyse archéologique montre que la construction fut conduite en deux étapes. En effet, on observe très nettement, à l'intérieur comme à l'extérieur, une coupure située pratiquement au milieu de la deuxième travée de nef [Planches 13(d), 14(b) & 17(a-c)]. En outre, les murs gouttereaux situés au-delà de ce coup de sabre à l'Est (la seconde moitié de la deuxième travée, la troisième travée ainsi que le chevet) sont, en majeure partie, construits avec une pierre à dominante rouge, alors que la première travée et le reste de la deuxième emploient une pierre blonde.

Le chantier progressa visiblement d'Est en Ouest, puisque ce n'est qu'une fois l'ensemble des murs élevé que les voûtes purent être lancées. Elles utilisent en effet uniquement les mêmes pierres blondes que celles de la deuxième campagne [Planche 15]. Elles avaient toutefois

été prévues de cette manière dès l'origine puisque l'on observe, pour la première campagne, que l'amorce des nervures et des formerets de la voûte est taillée dans le grès rouge [*Planche 17(b&c)*]; pour ces départs, la transition entre les deux matériaux se fait également de part et d'autre de la coupure.

Si l'on suit le témoignage de l'abbé Allègre, la voûte paraît ne pas avoir été complètement décintrée avant la deuxième moitié du XVII^e siècle.

Outre le fait qu'elle soit relativement bien datée, l'église d'Objat offre un parfait témoignage de l'architecture gothique flamboyante où se mêlent déjà quelques éléments d'inspiration Renaissance.



CHRONOLOGIE

18 janvier 845 ou 846

Don par Pépin II d'Aquitaine, à la demande de Stodilus, évêque de Limoges, du fisc d'Objat et de la villa d'Orzil.

[Cartulaire de Saint-Étienne de Limoges, publié par Jacques de Font-Réaulx, *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, LXVIII, 1919, p. 100-102]

24 février 1096

Don par Humbaud, évêque de Limoges, à Séguin, abbé de la Chaise-Dieu, de l'église d'Ussel en échange de l'église d'Objat.

[Cartulaire de Saint-Étienne de Limoges, publié par Jacques de Font-Réaulx, *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, LXVIII, 1919, p. 87]

20 avril 1105

Confirmation par le pape Pascal II des possessions de la cathédrale de Limoges, parmi lesquelles figure l'église d'Objat.

[Cartulaire de Saint-Étienne de Limoges, publié par Jacques de Font-Réaulx, *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, LXVIII, 1919, p. 193-195]

27 avril 1126

Accord entre Ostorg, évêque de Limoges, et le chapitre cathédral, d'une part, et Gouffier de Lastours, d'autre part : ce dernier leur engage sa part de l'église d'Objat et les menses de la Prada, moyennant 1500 sous barbarins et la promesse de défendre cette terre contre quiconque.

[Cartulaire de Saint-Étienne de Limoges, publié par Jacques de Font-Réaulx, *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, LXVIII, 1919, p. 190-192]

1175

Confirmation par Guillaume, évêque de Limoges, de la possession de l'église Notre-Dame d'Objat, laquelle, « *de toute antiquité* », appartenait au chapitre.

[Cartulaire de Saint-Étienne de Limoges, publié par Jacques de Font-Réaulx, *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, LXVIII, 1919, p. 198]

1477

Mariage de Bertrand de Livron, fils d'Antoine de Livron, seigneur de Vars, Objat et La Rivière, avec Françoise de Bauffremont. Bertrand succéda à Jacques, son frère aîné, mort sans enfants après 1490.

[*Généalogie de la Maison de Livron...*, Bibliothèque Nationale de France, Département des Manuscrits, Cabinet des Titres, Cabinet de D'Hozier 214 (FR 31095, dr. 5545 / MF 18007)]

29 juillet 1596

Lettre des paroissiens d'Objat aux chanoines du chapitre de la cathédrale Saint-Étienne de Limoges.

« Messieurs les doyen, chanoines et chapitre Saint-Étienne de Limoges.

Messieurs les syndics, manants et habitants du lieu et paroisse d'Objat vous resoutiennent que pendant les guerres qui ont régné en ce pays de Limousin, ils ont perdu les cloches servant à leur église de façon qu'ils ne leur en est demeuré qu'une petite et parce qu'ils sont appelés d'en faire construire deux déjà baillées à prix-faits où il leur faut sept quintaux de méteil [mélange de seigle et de froment] et baillent au maître qui les fait pour chacune cinq écus outre les fournitures qu'il faut faire qui monterait plus de dix écus, ce qu'ils ne peuvent faire sans votre bonne aide, vous supplient très humblement, en considération des dîmes dont vous jouissez anciennement sur ladite paroisse [...]

Qu'il vous plaise les vouloir être aidant à la construction desdites cloches et leur fournir de quatre quintaux de méteil [...]

[...] ».

[Archives départementale de la Haute-Vienne, 3G 440]

[1596]

Délibération du chapitre de la cathédrale Saint-Étienne de Limoges.

« Objat. Conclu qu'il sera donné aux habitants d'Objat deux quintaux de méteil pour aider à refaire les cloches dudit lieu [...] ».

[Archives départementale de la Haute-Vienne, 3G 69, répertoire des délibérations capitulaires, du 29 décembre 1594 au 27 décembre 1599 (original disparu)]

1610

Édification de la chapelle Saint-Jacques par Hérard Duroy, curé d'Objat. Elle sera ensuite transformée en sacristie.

[1647-1662 ?]

Darboundou, curé d'Objat.

[Ph. Bories et M. Échamel, *Objat (Corrèze). Notice historique*, Brive, 1914, p. 17]

[1647-1662 ?]

Lettre des paroissiens d'Objat aux chanoines du chapitre de la cathédrale Saint-Étienne de Limoges.

« À messieurs les vénérables chanoines de l'église cathédrale Saint-Étienne de Limoges.

Supplient humblement les habitants du bourg et paroisse d'Objat disant que depuis deux mois en ça une partie de la couverture de leur église paroissiale dudit lieu se serait abattue et, dans l'appréhension d'une plus grande ruine, les suppliants avaient sommé Monsieur Pierre Arbonnet [peut-être Darboundou lu par les abbés Ph. Bories et M. Échamel], leur curé, d'y remédier sur le fonds de la fabrique étant entre ses mains, et autrement ; lequel par sa réponse avait dit et déclaré que lesdits suppliants devaient s'adresser à tous les parts prenants aux dîmes de ladite paroisse comme étant tenus aussi bien que lui de contribuer à ladite réparation ; ce qui est, Messieurs, vous charger, en quelque façon, de ladite réparation qui est une discussion dans laquelle lesdits suppliants ne veulent point autrement entrer n'ayant plus grand intérêt que celui de voir la couverture de leur église bien remise et ladite église d'ailleurs bien servie. À quoi il pourrait être pourvu si deux de vos messieurs faisiez descente dans ladite paroisse ; ce considéré, il vous plaise de vos grâces commettre deux de vos messieurs pour venir voir et visiter ladite église paroissiale, pour voir la ruine susdite et aux services qui doivent être faits dans ladite église, corriger et amender les défauts et manquements qui pourront être par eux remarqués, le tout pour la plus grande gloire de Dieu et avenir des paroissiens à son service et faire bien.

[...] ».

[Archives départementale de la Haute-Vienne, 3G 490]

1651

Vente de la vicomté et du château d'Objat par les Livron à Jean de Saint-Viance. La vicomté passa ensuite à la famille Lasteyrie puis en 1786 aux Meyvière d'Artois.

[Ph. Bories et M. Échamel, *Objat (Corrèze). Notice historique*, Brive, 1914, p. 50]

1664-1712

« Mémoire et état de la présente église Saint-Barthélemy d'Objat fait en 1712.

Je, Jean Alègre, prêtre et curé de cette paroisse Saint-Barthélemy d'Objat, natif de Saint-Viance, déclare que je pris possession en 1664 et que je trouvai l'église en cet état :

1°/ Le maître-autel était fort court et je le fis allonger, comme il paraît par les pièces qui sont ajoutées aux deux bouts. Sur l'autel, il y avait un tabernacle en menuiserie et derrière une fenêtre où et devant laquelle était le tableau d'un crucifix avec trois personnages, savoir Notre-Dame, Saint-Jean et un autre qui a rapport à celui qu'on présente de Saint-Barthélemy.

2°/ Il y avait deux cloches d'environ six quintaux [...] ; une chaire en menuiserie fort vieille et demi-pourrie.

3°/ Les deux chapelles qui y sont encore, l'une, du côté de l'Épître, dédiée à Notre-Dame, avec un tableau du rosaire, l'autre du côté de l'Évangile, à l'honneur de Saint-Jean-Baptiste, avec un petit et vieux tableau du portement de la croix.

4°/ La voûte de l'église était comme venant d'être faite où étaient encore en partie les cylindres. Je fis fondre la plus petite cloche qui était fendue. Je fis faire la chaire en menuiserie, de figure octogone en 1668 ; le blanchissage et peinture de l'église et de la

voûte en 1675. La troisième et plus grande cloche fut achetée de M. le receveur de Brive 450 livres en 1678 [en note : « En 1710, on fit fondre les deux plus grandes cloches, qui étaient fendues, et, peu après, dans la même année, la plus petite se fendit ».] ; les deux croisées du côté du grand autel avec l'allongement dudit autel en 1779 ; le retable dudit autel en 1680, le marchepied en 1681, le sanctuaire et le pavé de toute l'église en 1682 ; la couverture de l'église, qui s'était abattue tout à coup presque entièrement en 1688, l'année d'après, 1690 et 1691 ; le balustre audit an 1679.

[...]

11°/ Je fis blanchir de nouveau la voûte et les murailles de l'église et peindre la voûte du sanctuaire en 1703.

12°/ Le grand autel avait été transporté, quand je pris possession, au bout de l'église, où il est présentement, étant auparavant avancé vers la nef, en sorte qu'on pouvait passer derrière et faire le tour, ce qu'on faisait pour les neuvaines pour les petits enfants à l'honneur de Saint-Léobon. Ledit autel était sacré avant le transport, celui de Notre-Dame reste sacré et l'église aussi est sacrée ; en signe de quoi, je trouvai des croix rouges aux piliers de l'église, que j'ai fait renouveler et, de mon temps même on faisait la fête de la dédicace en juin ou juillet.

[...]

53°/ La fondation de M. Hérard Duroy, troisième curé avant moi, natif de Vars, dans la chapelle Saint-Jacques qui sert de sacristie [...]

[...] ».

[Xavier Barbier de Montault, *Chronique de l'église d'Objat en 1712, 1893* (Revue)]

25 avril 1723

Note adressée aux chanoines du chapitre de la cathédrale Saint-Étienne de Limoges.

« Je déclare comme j'ai eu l'honneur de le dire à Monsieur Rouilhac, chanoine de la cathédrale de Saint-Étienne de Limoges, que j'ai baillé pour la réparation de la couverture ou toit du sanctuaire douze livres pour Messieurs les chanoines de Saint-Étienne [...] ».

[Archives départementale de la Haute-Vienne, 3G 490]

23 juin 1736

Ordonnance « portant que les habitants d'Objat seront contraints à fournir les voitures nécessaires pour le transport des matériaux aux fins de la réparation de l'église de ladite paroisse ».

[Cité dans l'acte du 3 septembre 1736, Archives départementale de la Corrèze, B 361]

3 septembre 1736

Sentence entre François et Bernard Vigerie, oncle et neveu, et Léonard Genier d'une part, et Aymar Pontier, syndic fabricien de l'église paroissiale d'Objat d'autre part. Il est reconnu que le mur que Vigerie et Genier font construire est bâti sur un terrain qui appartient à l'église d'Objat.

[Archives départementale de la Corrèze, B 361]

23 mai 1745

Visite pastorale de l'église Saint-Barthélemy d'Objat.

« [...]

Que le soleil n'a pas de pied, que l'autel de Notre-Dame n'est pas assez décentement décoré, qu'il manque une image au-dessus de fonts baptismaux, que la tribune est très mutilée et qu'elle menace ruine prochaine, qu'il n'y a pas assez d'aubes, que les marches de la sacristie sont en très mauvais état, que le pavé de la nef est inégal en plusieurs endroits, que les murs de l'église ont besoin d'être crépis et blanchis, que les portes de l'église sont hors d'état de servir, que le cimetière est tout ouvert et très mal placé ; nous avons aussi observé qu'il y a un grand nombre de bancs dans la nef qui en occupent une partie considérable et qui sont très incommodes au service divin.

Sur quoi oui, et ce requerrant, notre promoteur, nous ordonnons, [...]

[...]

5°/ Que l'on détruira la tribune qui est au bas de l'église.

6°/ Que les marches de la sacristie seront refaites à neuf.

7°/ Que le pavé de la nef sera réparé et mis de niveau.

8°/ Que les portes de l'église seront refaites à neuf.

9°/ Que les murs seront crépis et blanchis en dedans et crépis en dehors partout où besoin est.

10°/ Qu'il sera posé des marches à l'entrée de l'église du côté de la grande porte.

11°/ Que le cimetière demeurera interdit et comme il se trouve situé dans un lieu très incommode et qu'il est impossible de le fermer, nous ordonnons qu'il sera transporté dans quelque autre endroit qui soit à la portée de la paroisse. Toutes lesquelles réparations seront faites dans un an à compter de ce jour [...]

Et comme nous avons observé que l'église quoique petite par elle-même eu égard au grand nombre des habitants de ladite paroisse est encore remplie de plusieurs bancs très vastes et qui sont fort incommodes au service divin, nous ordonnons qu'ils seront tous mis en hors de l'église.

[...] ».

[Archives départementale de la Haute-Vienne, 1G 836]

10 septembre 1771

Quittance pour la fabrication d'une cloche.

« Je soussigné, Christophe Guichard, maître fondeur et fabricant de cloches, déclare avoir reçu de Jean-Baptiste Delaroze, prêtre vicaire de la paroisse de Saint-Cyr Laroche, la somme de 60 livres pour la façon d'une cloche que j'ai fondue pour la susdite paroisse de Saint-Cyr [...] ».

[Archives départementale de la Corrèze, 8F 106]

S.d. [1772]

Commande d'une seconde cloche.

« Pour faire la seconde cloche.

Le 20 août 1771 promis à M. Guichard, maître fondeur 60# [...].

Envoyé ledit méteil le 19 juillet 1772 [...] ».

[Archives départementale de la Corrèze, 8F 106]

15 juillet 1777

Lettre de Lavergne, syndic de l'église d'Objat.

« Monsieur,

La paroisse d'Objat ne veut point payer sa cote personnelle qu'elle n'ait vu la recette du méteil qui doit rentrer du syndic de Saint-Cyr dans celui d'Objat. Je vous prie, Messieurs, d'observer que notre cloche est refaite et que pour cela j'ai pris beaucoup de méteil qu'il faut ou payer ou remettre. Les fondeurs ne me donnent pas beaucoup de temps, il est convenu que je finirai avec eux jeudi. Vous m'obligeriez infiniment de me faire savoir ce que vous voulez que j'observe à notre communauté [...] ».

[Archives départementale de la Corrèze, 8F 106]

16 juillet 1777

Quittance de Lavergne, syndic de l'église d'Objat, de la somme de 53#4s correspondant au méteil fourni.

« Je soussigné, syndic fabricant de l'église d'Objat, déclare avoir reçu de MM. Delarose, bourgeois du bourg de Saint-Cyr-Laroche, la somme de 53# 4 sols faisant le prix de 38 livres de méteil auquel poids a été réduit celui de 74 livres de méteil, que j'avais prêté auxdits messieurs Delarose, suivant l'estimation qui en fut faite lors du prêt par Guichard, fondeur, en date du 10 septembre 1771, laquelle déclaration et l'estimation demeure entre les mains de MM. Delarose pour servir en cas de besoin [...] ».

[Archives départementale de la Corrèze, 8F 106]

1779-1781

Première translation de l'ancien cimetière ; la seconde eut lieu en 1884.

[Ph. Bories et M. Échamel, *Objat (Corrèze). Notice historique*, Brive, 1914, p. 32-37]

1793

Saccage de l'église d'après les Archives municipales.

« L'église d'Objat ne fut pas épargnée ; une bande furieuse pénétra dans l'intérieur en 1793 ; elle traversa la nef et, entre autres méfaits sacrilèges, renversa et brisa en partie le maître-autel. Dans le courant de la même période, les révolutionnaires grimperent au clocher, brisèrent toutes les cloches et redescendirent fiers de leurs exploits. ».

[Ph. Bories et M. Échamel, *Objat (Corrèze). Notice historique*, Brive, 1914, p. 59]

Début du XIXe siècle

État de l'église d'après les Archives municipales.

« [...] »

Stable dans sa structure générale, l'église néanmoins porte quelques marques de vétusté et de délabrement. De petites lézardes dans les murailles, le mauvais état de la toiture inspirent des craintes fondées ; le monument demande d'immédiates réparations [exécutées]. [...] ».

[Ph. Bories et M. Échamel, *Objat (Corrèze). Notice historique*, Brive, 1914, p. 64]

1823

Rétablissement du diocèse de Tulle. La paroisse d'Objat lui est rattachée.

[Ph. Bories et M. Échamel, *Objat (Corrèze). Notice historique*, Brive, 1914, p. 16-17]

6 avril 1834

« Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune d'Objat, canton d'Ayen, département de la Corrèze.

[...] M. le président a fait observer que le clocher de l'église tombe en ruine depuis l'ouverture des cloches jusque au faite dudit clocher, que les plates-formes que couvre ledit faite se détachent toutes de temps à autre, qu'il est réellement dangereux de le laisser dans cet état, que dernièrement il en tomba une sur la toiture des cloches, qui heureusement ne les atteignit pas, mais qui écrasa une majeure partie de la toiture en sorte que les cloches et la voûte de l'église sont actuellement à découvert et sujettes à intempéries des pluies, du froid et de l'air.

Que la tribune de l'église est toute vermoulue et qu'il est par conséquent dangereux d'y monter, crainte qu'elle ne s'écrase, que le jour de Pâques 1833 au moment où le desservant allait commencer la messe, la foule arrivant, plusieurs personnes se précipitent sur l'escalier de la tribune pour y monter, quand, tout à coup, cet escalier s'écrase et entraîne avec lui les personnes qui y montaient, non seulement ces personnes se sont blessées dangereusement, mais ont blessé mortellement celles qui se trouvaient sous ledit escalier, ce qui fait qu'il est de toute nécessité qu'on fasse promptement cette urgente réparation.

Que lors de la révolution de 1793, le grand autel de l'église fut totalement brisé mais qu'après l'effervescence de ladite révolution, le curé et le marguillier, lorsque le culte fut rétabli, ramassèrent les débris de cet autel qui avant son désastre était superbe et qu'aujourd'hui malgré le temps qu'on a pris pour le rendre décent est très peu propre à y célébrer les offices divins, tellement il est vermoulu et détérioré en sorte que la commune a nécessairement besoin d'en faire refaire un autre.

Que ces réparations, d'après l'avis que le Conseil a pris d'une personne de l'art, s'élèvent à des sommes immenses que la fabrique qui, comme on vient de l'observer d'après le résumé du restant en caisse.

Que la réparation coûtera au moins une somme de	1 200F
Que la tribune coûtera au moins celle de	300F
Et que le grand autel coûtera au moins	1 000F
En total	2 500F

Qu'en outre la toiture de l'église a nécessairement besoin de resuivre pour y remettre la chaux et les ardoises qui y manquent, ce qu'on a évalué à la somme de 60F.

Total :	2 560F
---------	--------

Le Conseil ayant pris en considération l'exposé de M. le président a été unanimement d'avis qu'une copie du compte de fabrique sera envoyée avec celle de la présente délibération à M. le maire de la commune pour qu'il les communique en Conseil municipal afin qu'il prenne à ce sujet une délibération tendant à voter des fonds pour faire face à ces urgentes réparations. La fabrique ne pouvant, vu son insuffisance et son peu de ressources, y parfaire et dans le cas où le Conseil municipal n'ait pas lui-même de fonds dans sa caisse communale, l'engage à supplier M. le sous-préfet et M. le préfet d'accorder un secours sur les fonds départementaux pour aider la commune dans ses majeures réparations [...] ».

[Archives départementale de la Corrèze, 2O 1070]

5 mai 1834

« Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune d'Objat.

Session de mai 1834.

Compte de la Fabrique, demande des conseillers :

1° pour le clocher : 1 200F

2° pour la tribune : 300F

3° pour l'autel : 1 000F

4° pour la toiture : 60F

[...] Le maire a déposé sur le bureau 1° la copie du compte de la fabrique de la commune d'après lequel la recette ordinaire de ladite fabrique s'élève chaque année à la somme de 187F ;

Et les dépenses s'élevant l'année dernière à la somme de 148,50F.

Ce qui prouve qu'il n'y a actuellement dans la caisse du trésorier de la fabrique qu'une somme de 38,50F.

2° Un extrait du registre des délibérations dudit Conseil de fabrique portant une délibération dudit Conseil par laquelle il expose au Conseil municipal de la commune que la pénurie où se trouve leur caisse et leur peu de ressources chaque année les contraint de s'adresser audit Conseil municipal pour faire faire les réparations énumérées dans ladite délibération qui sont :

1° La tête du clocher qui réellement tombe en ruine et qu'il est urgent de faire arranger, car nul doute qu'avant peu quelque personne sera écrasée par quelques plates-formes de celles qui se détachent du faite ; que cette réparation majeure est par eux portée à la somme de 1 200F

2° La réparation de la tribune de l'église qui, l'année dernière, le jour de Pâques, s'abattit et blessa dangereusement plusieurs personnes. Cette réparation est aussi très urgente et attendu que l'église est beaucoup trop petite, et pour laquelle ils prétendent qu'il faut une somme de 300F

Cette somme n'est pas exagérée pas plus que l'autre.

3° La reconstruction du grand autel qui est dans un tel état de vétusté qu'il tombe en lambeau et qu'ils déclarent que cette dépense coûtera 1 000F

4° Que la toiture de l'église a besoin de resuivre attendu qu'il pleut partout, ce qui est réellement vrai et certainement la somme de 60F

Qu'ils disent qu'il faut pour cela n'est pas exagérée.

[Total :] 2 560F

Le Conseil municipal, après avoir pris en considération tout le compte de la fabrique, la délibération prise par les syndics fabriciens et tout ce qui a été observé par M. le maire, a été d'avis que, quoiqu'il reconnaisse la juste demande des syndics fabriciens et l'urgente nécessité de faire faire les réparations qu'ils indiquent et qu'il a remarqué depuis longtemps, puisqu'il a été l'objet d'une délibération prise dans la session de mai 1835 et de plusieurs lettres écrites par M. le maire tant à M. le préfet qu'à M. le sous-préfet, de n'allouer pour ces dépenses aucune somme que la commune est dans l'impossibilité de le faire vu la situation de ses fonds communaux, que la commune d'un autre côté depuis longtemps est surchargée d'impôts, que l'année dernière elle s'est imposée extraordinairement tant pour l'année courante que pour l'année prochaine d'une somme de 500F pour la construction où l'achat d'une maison d'école, qu'il n'y a rien de plus facile à s'apercevoir de la pénurie des fonds communaux de la commune que par la délibération de ce jour, la commune pour la somme de 120F accorde de salaire au garde champêtre qu'elle demande avec instance elle est obligé de s'imposer extraordinairement.

Mais il se charge aussi d'intercéder auprès de M. le sous-préfet et M. le préfet pour qu'ils veuillent bien aider la commune en lui accordant quelques fonds pour ses majeures et urgentes réparations ; dans sa supplique, MM. le préfet et sous-préfet lui promettent de leurs observer que depuis longtemps M. le maire les a suppliés de lui accorder des fonds à ce destinés, qu'il n'a non plus que ses prédécesseurs été assez heureux pour que la commune d'Objat fut comprise dans le nombre de celles du département qui ont profité des bontés de M. le préfet [...] ».

[Archives départementale de la Corrèze, 2O 1070]

11 février 1835

Lettre de Blanc, maire d'Objat, au préfet de la Corrèze.

« Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous envoyer les renseignements que vous me demandez par votre circulaire du 17 du mois dernier insérée dans le premier numéro des *Bulletins* de cette année.

L'église de notre commune fut bâtie en 1610 suivant la date que j'ai remarquée à la voûte de la sacristie, il n'y en a pas à l'église.

Son intérieur forme une croix, elle a 21m de long le chœur en 7 en tout 28m, sa longueur est de 7,25m et chacune des deux chapelles 3,30m.

Les voûtes de l'église, des deux chapelles du chœur et de la sacristie sont en mauvais état car en plusieurs endroits on a été obligé de les soutenir par des traverses en bois avec des crampons en fer.

Les murs sont presque tous rongés par le verglas notamment ceux du clocher.

La toiture aurait besoin de renouveler à neuf dans sa majeure partie.

Avant la révolution de 93, l'église d'Objat était très bien décorée, mais on détruisit à cette époque toutes les décorations, sculptures, tombeaux, boiseries et jubé.

Elle n'a aucun tableau de maître, manuscrits ou autres objets curieux.

Je suis vraiment peiné, Monsieur le préfet, de vous donner d'aussi mauvaises notes sur l'église de ma commune, mais elle est dans un désarroi sans égal surtout le clocher qui réellement menace de s'abattre. Le danger que les habitants de la commune courraient s'il venait à s'abattre a été si bien compris que le Conseil municipal de la commune a attiré depuis longtemps l'attention des autorités supérieures sur ce point nécessaire à la commune car il a été l'objet de plusieurs délibérations par lesquelles la commune s'imposait diverses sommes pour cette urgente réparation, sans qu'aucune n'ait été approuvée.

Aujourd'hui la commune d'Objat ne peut plus pourvoir à ces réparations sans votre concours généreux et celui de M. le ministre, soit en s'imposant extraordinairement, soit en prenant les fonds sur ceux de son budget. Le pont qu'elle a fait construire et dont elle va payer prochainement environ 1 600F, celui du moulin neuf dont elle demande depuis longtemps la reconstruction attendu qu'on ne peut passer par l'ancien à la moindre crue des eaux, les 1 000F qu'elle fut imposée pour l'achat d'une maison d'école, le traitement et le logement annuel de son instituteur lui en ôtent les ressources [...] ».

[Archives départementale de la Corrèze, 2O 1070]

20 janvier 1838

« Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune d'Objat, canton d'Ayen, département de la Corrèze.

[...] Réparations 1° au clocher, 2° à la toiture de l'église et 3° au cimetière.

[...] M. le maire [...] a observé que depuis longtemps le clocher, la toiture de l'église et le cimetière de la commune ont été l'objet de plusieurs demandes, faites à MM. le sous-préfet de cet arrondissement et préfet de ce département, par M. le maire actuel et par ses prédécesseurs, afin d'obtenir quelques fonds pour aider la commune dans les urgentes réparations.

Que M. le maire écrivit le 29 juillet 1836 à M. le sous-préfet qui lui répondit le 1er août suivant qu'il reconnaissait que la commune d'Objat avait droit au recours qu'elle réclamait par les sacrifices qu'elle avait fait et qu'elle était disposée à faire et qu'il était très disposé à appuyer favorablement la demande qu'elle faisait.

Que plus tard, le 23 juin 1837, M. le préfet en tournée dans son département, passant à Objat, M. le maire et M. le curé le prièrent de jeter un coup d'œil sur la mauvaise situation de l'église et que reconnaissant l'urgente nécessité des réparations à y faire eut l'extrême bonté de leur promettre une somme de 1 400F vu le peu de fonds que la commune avait en caisse pour y faire face.

Ces espérances ne se réalisant pas et les réparations devenant de plus en plus nécessaires, M. le maire s'est vu obligé d'appeler trois ouvriers pour leur faire examiner les réparations les plus urgentes et indispensables, forcé de s'y borner à cause de la pénurie de ses ressources.

Ces ouvriers ne sachant lire ni écrire, mais reconnus très habiles dans chacune de leur partie, ont visité avec attention toutes les réparations à faire, au clocher, à la toiture de l'église et au cimetière, ils ont dicté à M. le maire un devis que ce dernier a écrit portant un capital de la somme de

	983,50F
Et pour le cimetière celle de	339,50F
Total	1 323,00F

Lequel devis M. le maire a déposé sur le bureau qui ayant été examiné par le Conseil, le déclare fait dans les formes et l'approuve.

Le Conseil reconnaissant que les réparations à faire 1° au clocher dont le chapiteau n'a presque plus de plates-formes, celles qui y sont encore étant toutes pourries et tombent fréquemment ; qu'il y a plusieurs pierres à remettre dans le mur et que les joints depuis le bas des cloches jusqu'au faite du clocher ont besoin d'être faits.

2° Que le hangar couvrant les cloches doit être refait à neuf, attendu que la toiture tombe toute, que le plancher est pourri au point qu'il pleut sur l'horloge, ce qui l'a toute détériorée et qu'il pleut aussi sur la voûte de l'église.

3° Que la toiture de l'église couverte, comme on faisait autrefois à petites lattes, tombe partout de vétusté, où elle n'a pas été resuivie au point qu'il y a neuf chevrons de pourris ou cassés et qu'il faut nécessairement remettre.

4° Les toitures de la sacristie et de la chapelle de Saint-Jean ont besoin d'être resuivies attendu qu'il pleut partout.

5° Enfin que la charpente et la toiture de la chapelle de Notre-Dame ont besoin d'être refaites.

A été d'avis à l'unanimité que ces réparations fussent exécutées promptement et en conséquence il vote pour celles du clocher et de l'église la somme de 983,50F

Et pour reconstruire le mur de façade du cimetière et la porte attendu qu'il est totalement ouvert de ce côté, que tous les animaux y entrent et qu'il est interdit depuis longtemps aux ministres du culte, celle de 339,50F

Total 1 323,00F

Que cette somme sera prise sur les fonds disponibles du budget, que ces réparations seront données par adjudication au rabais, à la diligence de M. le maire, qui demeure autorisé à cet effet et qui se conformera aux formes d'usage.

Que la présente délibération sera envoyée immédiatement à M. le sous-préfet en le priant de solliciter l'approbation et de réclamer de nouveau pour la commune d'Objat les marques de l'intérêt bienveillant que M. le préfet nous a fait espérer [...] ».

[Archives départementale de la Corrèze, 2O 1070]

13 avril 1838

« Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune d'Objat, canton d'Ayen, département de la Corrèze.

[...] Réparations au clocher, à la toiture de l'église et au cimetière.

[...] M. le président a ouvert la séance et a dit que, le 20 janvier dernier, le Conseil avait délibéré sur la nécessité de réparer 1° le clocher, 2° la toiture de l'église, 3° et le cimetière de cette commune, qu'il fut dressé un devis pour cet objet, qui fut soumis au Conseil et approuvé, portant ces diverses réparations à la somme de 1 323F et qu'il fut dit dans la délibération que cette somme serait prise sur les fonds disponibles du budget.

M. le sous-préfet, par sa lettre dudit jour 29 mars dernier, nous fait l'honneur de nous observer qu'ayant examiné le budget, il a vu qu'il ne présentait qu'un excédent de 842,18F, chiffre insuffisant pour faire face à la dépense ; en conséquence, il nous invite à faire connaître les différentes ressources que possède la commune [...] qui peuvent être régulièrement appliquées au paiement des réparations dont s'agit.

Le Conseil délibérant sur cet exposé est d'avis à l'unanimité que la somme de 1 323F soit prise, 1° sur celle de 842,18F excédent du budget de 1838, 2° sur les 479,82F manquant sur les fonds en caisse anciennement affectés au paiement de la location de la maison servant de presbytère, attendu que ces fonds qui s'élèvent à une somme de 1 120F sont disponibles, que la commune ne peut se libérer, les propriétaires de ladite maison n'étant pas connus et par conséquent, l'époque de la libération très incertaine et très reculée, la commune serait loin d'emprunter sur ces fonds s'il n'y avait excessive urgence dans ces réparations.

Le Conseil vote mille remerciements à M. le sous-préfet pour le secours qu'il réclame pour la commune dans son tableau de propositions et le prie de presser l'approbation de M. le préfet tant de la présente délibération que de celle du 24 janvier dernier précitée, afin que ces réparations puissent se faire pendant la belle saison de cette année [...] ».

[Archives départementale de la Corrèze, 2O 1070]

7 février 1839

« Préfecture de la Corrèze. 2e division.

Extrait du registre des délibérations du Conseil des Bâtiments civils de la Corrèze. Séance du 1er février 1839.

[...]

Le Conseil, après avoir examiné le projet des réparations du clocher de l'église d'Objat pense :

1° Que le clocher n'est rien moins que solide et qu'on doit redouter un écoulement dans un avenir plus ou moins éloigné.

2° Qu'il serait peut-être plus avantageux d'abattre et de reconstruire le clocher en charpente avec couverture en ardoises, que la dépense ne serait guère plus considérable que celle qu'occasionnera l'exécution du projet soumis à son examen.

3° Qu'en exécutant le dernier projet la commune fera une dépense à peu près inutile puisque tôt ou tard, elle sera obligée de démolir le clocher.

4° Que ces observations doivent être soumises à l'auteur du projet et au Conseil municipal d'Objat [...] ».

[Archives départementale de la Corrèze, 2O 1070]

12 mai 1839

« Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune d'Objat, canton d'Ayen, département de la Corrèze.

Réparations à la toiture de l'église d'Objat.

[...]

M. le maire a exposé que par délibération du 12 février 1838, le Conseil municipal demanda aux autorités supérieures de ce département l'autorisation de faire faire incessamment, vu le cas d'urgence, les réparations que nécessitent impérieusement le clocher, la toiture de l'église et la clôture du cimetière de la commune.

Que cette délibération ayant été prise en considération par MM les sous-préfet et préfet, M. Rebière Cadet, architecte cantonal, du cantonnement de Juissac, fut chargé d'en lever le plan et d'en faire le devis.

Que la Commission des Bâtiments civils de ce département à qui le travail de M. Rebière a été soumis, dans sa séance du 27 décembre dernier, en rejetant le projet de la réparation du clocher attendu que le système actuel de cet édifice n'est plus en vogue, a approuvé son ouvrage quant à ce qui regarde la clôture du cimetière et par adjudication du 3 février dernier le sieur Madrier s'est rendu adjudicataire de cette réparation dont les travaux sont en cours d'exécution.

Mais la Commission des Bâtiments civils n'a nullement parlé de la toiture de l'église qui tombe en ruine au point qu'il pleut partout et que la voûte qui est superbe se détériore totalement.

Que cette réparation majeure et de toute nécessité est portée au devis de M. Rebière dans son évaluation générale pour une somme totale de 1 136,68F qui deviendra bien plus considérable pour peu qu'on néglige à faire cette réparation attendu que la toiture s'abattrait toute.

En conséquence, il propose au Conseil de prendre une délibération à l'effet de demander à M. le préfet l'autorisation de faire faire dans le courant de cette année la réparation de la couverture de l'église, pour ne pas attendre les pluies de l'hiver prochain qui probablement feraient abattre toute la toiture tant elle est en désarroi.

Le Conseil, après avoir réfléchi sur les observations judicieuses de M. le maire, les a reconnues justes et a de plus reconnu l'urgente nécessité de faire faire incessamment la réparation précitée ; en conséquence, il supplie M. le préfet d'autoriser M. le maire à remplir les formalités d'usage et usitées dans ces sortes de réparations, mais comme toutes les formalités qu'on exige actuellement traînent en longueur et qu'on n'en voit jamais la fin, il supplie au surplus M. le préfet de permettre à M. le maire de faire faire par voie d'économie afin que la réparation soit plutôt faite, s'en rapportant à sa sagesse et à son intégrité.

[...] ».

[Archives départementale de la Corrèze, 2O 1070]

6 novembre 1839

« Département de la Corrèze. Service des travaux communaux. Arrondissement de Brive. Canton d'Ayen. Commune d'Objat.

Devis et détail estimatif des ouvrages à exécuter dans cette commune pour la réparation de la toiture de l'église.

Exposé

La commune d'Objat, dans l'espace d'une douzaine d'années a été obligée de faire un grand nombre de sacrifices pour des travaux extraordinaires qu'elle a fait exécuter dans ce laps de temps ; mais ses ressources actuelles s'élèvent-elles à une bien petite somme, quoiqu'elle ait encore besoin de faire face à des dépenses assez grandes à son église, soit pour la reconstruction du clocher, soit pour la réparation de la toiture de cet édifice, qui se trouve dans un très mauvais état.

Le soussigné a déjà présenté dans le courant de l'année dernière un projet complet pour tous ces travaux, mais le Conseil des Bâtiments civils n'adopta de ce projet que le chapitre qui est relatif au mur de clôture du cimetière, quoique la toiture de l'église fût désignée comme un objet nécessitant de promptes réparations.

L'on doit cependant exposer ici que le clocher lui-même est dans un assez mauvais état, mais comme on sera obligé de le reconstruire à neuf d'après le projet que l'architecte vover signe dans ce moment, il pense que ce travail doit être un objet tout à fait à part, par la raison que la commune d'Objat, ainsi qu'on l'a déjà exposé, n'est pas à même d'entreprendre simultanément ces deux réparations ; il convient donc de faire passer en première ligne celle qui est reconnue comme la plus urgente.

C'est dans ces vues et par suite des motifs que l'on vient d'exposer ci-dessus que l'auteur du projet ne fait figurer ici que le travail à exécuter à la toiture de l'église et des chapelles qui sont à côté de cet édifice. Ces différents travaux font l'objet du présent devis et détail estimatif.

Chapitre 1er du devis

Il sera procédé à la réparation de la toiture de l'église d'Objat, partout où il y a des gouttières ; ainsi que sur les points où ils pourraient s'enfoncer d'un moment à l'autre d'après la reconnaissance qui en sera faite au moment de l'exécution du travail.

Corps de l'église.

Le genre adopté pour les fermes de la charpente n'est pas seulement de mauvais goût ; il offre encore peu de solidité, il est donc indispensable de proposer un nouveau système réunissant la solidité à l'élégance ; c'est dans ces vues que l'on a dessiné une ferme dont la disposition a semblé convenable pour pouvoir les adopter pour toutes celles qui pourraient manquer dans le corps de l'édifice ; il y a une ferme à remplacer à côté du clocher.

Charpente.

L'examen que l'on a fait de la charpente porte le nombre des diverses pièces de bois qui doivent être remplacées à :

- 1° une ferme près du clocher ;
- 2° 9 chevrons de 7,66m de long, de 15 sur 0,15m ;
- 3° 14 chevrons de 4,85m de long, de 15 sur 0,15m pour la chapelle de Notre-Dame ;
- 4° 1 sole de 8m de long de 0,15m sur 0,25m.

Mais si dans l'examen que l'on a fait de la charpente, il était reconnu au moment de l'exécution des travaux que l'on a omis de porter quelque pièce dont le remplacement serait urgent, l'entrepreneur serait tenu de la remettre à ses frais, puisqu'il est sensé avoir pris une connaissance complète de l'état de la charpente et de cette clause du devis.

Hangar des cloches.

Le hangar pour sonner les cloches étant de bois pourris, il sera pourvu à leur remplacement. Le nombre des pièces manquantes est de :

- 1° 4 soles s'appuyant dans le clocher, leur longueur est de 5,33m et 0,25m sur 0,15m d'équarrissage ;
- 2° 3 jambes de force entrant dans le clocher, leur longueur est de 3m sur 0,15m et 0,25m ;
- 3° 3 piliers corniers pour supporter le système du côté de l'église de 0,25m sur 0,15m ;
- 4° 8 chevrons de 3m de longueur pour couvrir cet hangar ;
- 5° 7 solives de 2,66m de longueur de 0,25m sur 0,15m d'équarrissage.

Nota. L'entrepreneur sera tenu de prendre les vieux bois qui devront être remplacés pour une somme de 50F, en déduction du prix de fourniture de ceux qui manquent, cette somme sera affectée à des réparations urgentes à faire au clocher.

Chapitre 2e du devis

Nature, qualité des matériaux et conditions de l'entreprise

Bois. Tous les bois employés devront être essence de chêne, ils seront parfaitement sains et équarris à vives arêtes.

Latte, feuille ou volige. Elle devra être bien choisie et de première qualité.

Clous. Ils devront être en fer doux et liant.

Ardoise. L'ardoise proviendra des carrières du Saillant, on fera choix de celle qui est la plus légère et la plus sonore, on suppose qu'il en manquera 10 par mètre carré et cinq lambris.

[...] ».

[Archives départementale de la Corrèze, 2O 1070]

6 novembre 1839

« Département de la Corrèze. Service des travaux communaux. Arrondissement de Brive. Canton d'Ayen. Commune d'Objat.

Détail estimatif des ouvrages à exécuter dans cette commune pour la réparation de la toiture de l'église.

Sous-détails
Toiture de l'église

Kilo de fer. 1. Sous-détail du prix du kilogramme de clous à lattes [...].

Latte feuille. 2. Sous-détail du prix de cinq lattes feuille [...].

Ardoise. 3. Sous-détail du prix du mètre carré d'ardoise à remplacer [...].

Bois. 4. Sous-détail du prix du mètre carré de bois en grume [...].

Planches. 5. Sous-détail du prix du mètre carré de planches fortes pour le hangar des cloches [...].

Couverture. 1er détail du prix du mètre carré des toitures, en supposant qu'il manque 10 ardoises, 5 lattes feuilles et 1/10 de kilo de clous, y compris les frais pour découvrir etc. [...].

Bois. 2. Détail du prix du mètre cube de bois pour les chevrons et les soliveaux manquants [...].

Plancher. 3. Détail du prix du mètre carré de plancher en madriers de 0,06 d'épaisseur pour le hangar des cloches [...].

2e partie
Métré des ouvrages

Ferme. L'ensemble de la ferme qui manque.

Église, chevrons 9 :

Longueur : 7,66 }

Largeur : 0,25 } 1,91 }

Épaisseur : 0,18 } 0,34 }

Les 9 cuberont 9,00 } 3,06

Chapelle Notre-Dame, chevrons 14 :

Longueur : 4,85 }

Largeur : 0,25 } 1,21 }

Épaisseur : 0,15 } 0,18 }

Les 14 cuberont 14,00 } 2,52

Une sole :

Longueur : 1,00 }

Largeur : 0,25 } 2,00 }

Épaisseur : 0,15 } 0,30

Hangar des cloches

Quatre soles :

Longueur : 5,33 }

Largeur : 0,25 } 1,33 }

Épaisseur : 0,15 } 0,20 }

Les 4 cuberont 4,00 } 0,80

Trois jambes de forces :

Longueur : 3,00 }

Largeur : 0,25 } 0,75 }

Épaisseur : 0,15 } 0,11 }

Les 3 cuberont 3,00 } 0,33

Trois piliers :

Longueur : 2,00 }

Largeur : 0,25 } 0,50 }

Épaisseur : 0,15 } 0,08 }

Les 3 cuberont 3,00 } 0,24

8 chevrons :

Longueur : 3,00 }

Largeur : 0,15 } 0,45 }

Épaisseur : 0,15 } 0,08 }

Les 8 cuberont 8,00 } 0,64

7 chevrons :

Longueur : 2,66 }

Largeur : 0,25 } 0,10 }

Épaisseur : 0,15 } 0,10 }

Les 7 cuberont 7,00 } 0,70

Plancher du hangar des cloches :

Longueur : 4,00 }

Largeur : 4,00 } 16,00

Couverture de l'église :

Longueur : 20,00 }

Largeur : 10,00 } 200,00
Couverture Sacristie Chapelle :
Longueur : 10,00 }
Largeur : 4,00 } 48,00
Couverture Chapelle Notre-Dame :
Longueur : 10,00 }
Largeur : 3,60 } 36,00
Couverture hangar des clochers :
Longueur : 2,50 }
Largeur : 3,00 } 10,50
Carré total : 294,50
[...] ».

[Archives départementale de la Corrèze, 2O 1070]

15 décembre 1839

« Devis supplémentaire pour les réparations à exécuter au clocher de l'église d'Objat et pour la construction d'une longueur de 7m de mur pour le cimetière.

Exposé

L'intention primitive du soussigné était de faire du clocher de l'église d'Objat et du mur du cimetière un devis particulier mais le Conseil municipal de cette commune ayant dans sa délibération du 3 du courant exposé, peut-être avec raison, qu'il fallait ne faire qu'une seule adjudication de toutes les réparations qui lui sont nécessaires.

C'est pour satisfaire à ce devis que le soussigné va rédiger le présent devis et détail estimatif se composant des réparations du clocher et d'une longueur de 7m de mur à construire sur la façade du cimetière, le nombre ayant été omis par suite d'une erreur inconcevable faite dans le devis primitif de la clôture.

Chapitre 1er du devis

Disposition et dimensions générales

Il sera pourvu au remplacement des dalles qui sont le commencement du clocher ; ce dernier conservera du reste sa forme actuelle. L'épaisseur de ces dalles sera de 0,25m à leur axe ; elles seront ensuite réduites à 0,20m à leur extrémité. La forme supérieure du clocher présentera un plan incliné pour faciliter le déversement des eaux pluviales de chaque côté des faces latérales du clocher, la saillie de ce couvrement sera de 0,10m sur le nu du mur.

Le point où les deux plans inclinés du clocher se coupent sera surmonté d'une croix en fer dont la forme et les principales dimensions sont cotées sur le bout de plan annexé au présent devis.

Dalles

Les pierres de taille dont on se servira pour les dalles du faite du clocher proviendront de la carrière de Lavialle ; on rebattra rigoureusement celles qui paraîtraient ne pas présenter toutes les garanties désirables contre la détérioration que le mauvais temps tend à exercer sur elles. Il n'y aura donc d'agréées que celles qui seront de première qualité, on se contentera de les piquer très finement sous les layes, toutes les arêtes visibles seront faites avec ciselures au pourtour et les joints qu'elles présenteront ne pourront être tolérés au-dessus de 0,005m d'épaisseur.

Mortier

Toute la maçonnerie dont se composera le couronnement sera fait avec du mortier ciment, il en sera de même des joints à faire au-dessus du cordon inférieur du clocher, on aura la précaution de bien gratter et aussi avant dans le mur qu'on pourra, tout le vieux mortier compris entre l'espace de chaque pierre ; on arrosera ensuite avec de l'eau tous les vides que l'on obtiendra au moyen de cette opération, ce ne sera qu'après ce travail que l'on devra ficher le mortier des nouveaux joints. Cette espèce de mortier sera triturée sans la moindre addition d'eau et il sera composé à volumes égaux de chaux, de sable et de ciment pulvérisés, les deux derniers corps composant destinés aux joints devront être posés au tamis fin, pour la pose de la pierre de taille.

Sable

Le sable sera pris dans le lit du ruisseau ; il devra être dépourvu entièrement de tout corps terreux ; c'est pour cela qu'il sera soumis au lavage le plus complet avant d'être employé.

Chaux

La chaux proviendra des fours de Saint-Aulaire ; on l'étendra pour le procédé ordinaire.

Condition de l'entreprise [...].

Cimetière

Le bout de mur manquant à la façade du cimetière aura les mêmes dimensions, la même forme et sera construit de la même manière qu'il est prescrit de le faire par le devis qui le concerne [...].

Détail estimatif au devis supplémentaire pour le clocher et le cimetière d'Objat.

Prix des unités. Bases des détails

Tous les prix qui suivent comprennent les faux frais et le % de bénéfice, ainsi que la démolition de la maçonnerie en dalles etc.

1° Sable [...].

2° Chaux [...].

3° Ciment [...].

4° Mortier ciment [...].

5° Maçonnerie en pierre de taille de la carrière de Savialle [...].

6° Joints en mortier ciment [...].

Cimetière :

1° Fouille des fondations [...].

2° Maçonnerie en moellons usités [...].

2e partie. Métré des ouvrages

Clocher :

Longueur développée	15,00m	}	15,00
Largeur	1,00m		
Épaisseur	0,30	}	4,50

Joints :

Surface calculée : 78,80m

Cimetière :

Longueur	7,00m	}	4,20
Largeur	0,70m		
Profondeur	0,50	}	2,10

Maçonnerie des fondations :

Longueur	7,00m	}	3,92
Largeur	0,56m		
Hauteur	0,50	}	1,96

Cordon :

Longueur	7,10m	}	4,97
Largeur	0,70m		
Épaisseur	0,30	}	1,49

[...]

Cube général du mur du cimetière : 9,40m

[...] »

[Archives départementale de la Corrèze, 2O 1070]

17 février 1840

« Département de la Corrèze. Service des travaux communaux. Arrondissement de Brive. Commune d'Objat.

Rapport de l'architecte-voyer de Juillac sur l'urgence de mettre promptement à l'exécution le projet des réparations du clocher et de la toiture de l'église de cette commune, conformément au devis de ces ouvrages dressé par le soussigné sous les dates des 6 novembre et 15 décembre dernier.

L'architecte-voyer vient de prendre connaissance du contenu de la délibération du Conseil des Bâtiments civils en date du 7 de ce mois. Il va faire part de son opinion sur les observations renfermées dans cette pièce de laquelle il résulterait que les dispositions du projet précité seraient changées pour ce qui est relatif au clocher.

Ce dernier qui est certainement loin d'avoir une forme élégante, n'en présente pas moins un motif qui paraît offrir toutes les garanties désirables d'une longue durée, au moyen des réparations proposées dans le devis dont il a déjà été parlé plus haut et qui s'élèvent à une somme de 280F. On doit s'attendre à voir le clocher debout pendant très longtemps, il a du reste parfaitement conservé son aplomb jusqu'à ce jour, mais il serait seulement à craindre que le manque de la majeure partie des pierres du cordon qui le couronne ne fût une cause d'une dégradation assez rapide qui finirait dans la suite par entraîner la chute de cette construction. Tout le monde sait que l'infiltration des eaux pluviales dans un mur d'un édifice quelconque compromet vite sa solidité. C'est là le cas, mais une fois que l'on aura paré à ce grave inconvénient, il n'y aura rien plus à craindre de ce côté, ainsi avec de faibles frais on prévient une dépense au mois 20 fois plus forte, si

l'on remettait de nouveau l'exécution des réparations ci-dessus le mal augmenterait et les mêmes remèdes n'offriraient plus la même efficacité.

Le soussigné convient ici qu'une flèche en charpente pourrait produire un assez bel effet, mais une semblable disposition ne peut malheureusement s'appliquer d'une manière convenable à la forme actuelle de l'église d'Objat, le clocher aurait une base carrée de 10m de côté ce qui ferait en saillie sur le corps de l'église une trop grande surface, on sera obligé, quand on en sera là, d'avancer sur la place publique. Ce n'est que dans cette hypothèse que l'on peut espérer de construire un clocher surmonté d'une flèche et quoique la pierre de taille et la main d'œuvre ne soient pas d'un prix bien excessif à Objat, cette construction coûtera malgré tout une somme considérable, car le bon bois de travail est très cher dans la localité. Il en faudrait du reste un cube qui ne serait pas mince. Ce n'est qu'à la suite d'un impôt extraordinaire pendant une dizaine d'années que la commune d'Objat pourrait être à même d'entreprendre, si elle le juge à propos, à cette époque, la reconstruction de son clocher sur de nouvelles formes.

Par suite des considérations ci-dessus, l'architecte est d'avis :

1° qu'il soit procédé le plus prochainement possible à l'exécution des travaux compris et détaillés dans le devis dont il a été parlé ;

2° il pense que les sacrifices qui imposeront ces réparations ne sont pas inutiles ;

3° qu'ils ne pourront le devenir que tout autant que la commune d'Objat voudrait ajouter dans la suite un objet d'embellissement à son église.

Tel est l'avis et la conviction du soussigné.

[...] ».

[Archives départementale de la Corrèze, 2O 1070]

1er janvier 1841

« Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune d'Objat, canton d'Ayen, département de la Corrèze.

Réparations à l'église.

[...]

M. le maire [...] a soumis à l'examen du Conseil après lui en avoir fait lecture, du travail fait par M. Leymarie fils, architecte de l'arrondissement, relatif à la réparation du clocher et de la toiture de l'église de la commune. Ce travail portant 1° le devis et cahier des charges, 2° l'avant métré, 3° l'analyse des prix et 4° l'estimation générale des travaux à exécuter, dont l'évaluation s'élève à la somme de 1 200F.

M. le maire a aussi donné lecture de la lettre de M. le sous-préfet en date du 21 du mois dernier par laquelle ce magistrat en lui renvoyant toutes les pièces relatives à cette majeure et urgente réparation, l'autorise à provoquer la réunion du Conseil, de lui soumettre ces pièces pour les examiner et s'il les approuve, voter les fonds nécessaires à cette dépense.

M. le maire a ensuite fait observer au Conseil que M. Leymarie au lieu de faire employer pour la toiture de l'église l'ardoise du Salliant qui est très proche, porte que l'entrepreneur emploiera celle de Travassac, beaucoup plus éloignée et quoiqu'un peu plus belle, n'est pas plus solide que celle de Salliant, que le prix est à peu près le même, mais que la difficulté du transport pourrait occasionner moins de rabais lors de l'adjudication des travaux à exécuter.

Le Conseil, après avoir examiné avec la plus scrupuleuse attention tout le travail fait par M. Leymarie, déclare l'approuver en tout, sous la modification faite plus haut par M. le maire relativement à l'ardoise, en conséquence il vote la somme de 1 200F pour cette urgente réparation [...] ».

[Archives départementale de la Corrèze, 2O 1070]

19 mai 1841

Lettre du sous-préfet au préfet de la Corrèze.

« Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser à l'effet d'être soumis à l'examen du Conseil des Bâtiment civils et à votre approbation, le devis des réparations à faire à l'église d'Objat dont le total s'élève à 1 200F ; ce devis est accompagné du plan et d'un rapport de l'architecte.

Je vous adresse également une délibération du Conseil municipal qui déclare approuver tous les travaux portés au devis mais sous la modification que l'ardoise nécessaire à la toiture de l'église sera prise à Saillant et non à Travassac, à cause de la difficulté du transport. Le Conseil municipal vote en même temps les fonds nécessaires à l'effet de faire face à la dépense.

Je vous prie de bien vouloir approuver ces pièces et m'en faire ensuite le retour pour que les réparations puissent avoir lieu le plus tôt possible [...].

[Archives départementale de la Corrèze, 2O 1070]

7 juillet 1841

« Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune d'Objat, canton d'Ayen, département de la Corrèze.

Réparations de l'église d'Objat.

[...]

M. le maire a observé au Conseil que, depuis longtemps, la commune d'Objat réclame avec instance les réparations urgentes à faire à la toiture de l'église, à la tribune, à l'hangar des cloches et au clocher de la commune qui tombent en ruine au point que le moindre retard qu'on mettra à les faire réparer deviendra très préjudiciable à cet édifice.

Que plusieurs architectes sont venus voir ces réparations et ont fait des plans et devis sans que la commune ait pu voir de solution définitive, en conséquence M. Sirey étant à Tulle, M. le maire l'a prié de demander à M. le préfet l'autorisation de la présente réunion à l'effet de prendre une délibération pour lui solliciter de nous permettre de les faire faire par voie économique ou de régie.

Sur ce exposé, le Conseil considérant que depuis longues années le clocher de l'église, le hangar des cloches, la tribune et la toiture de ladite église, sont dans un tel état de ruine qu'il l'expose aux dangers les plus grands, tant pour la sécurité publique que pour la conservation de l'édifice.

Considérant que malgré les demandes réitérées faites depuis plusieurs années ces réparations n'ont pu se faire, qu'il faut donc demander à M. le préfet l'autorisation de les faire par voie économique ou de régie, sous la surveillance de M. le curé, de M. le maire et de trois membres du Conseil municipal qui seront chargés de surveiller les travaux et du bon emploi des fonds nécessaires à ces réparations.

Considérant que depuis longtemps la somme de 1 200F votée par le Conseil municipal pour ces réparations indispensables est restée sans emploi tandis que chaque jour le mal augmente et finira par une destruction totale de l'édifice.

Sur ce, le Conseil municipal a l'honneur de demander à l'unanimité à M. le préfet l'autorisation de faire exécuter immédiatement ces réparations par voie d'économie ou de régie jusqu'à la concurrence de la somme de 1 200F que le Conseil vote encore à cet effet sur les fonds disponibles du budget, sous la surveillance de M. Sirieux, curé, de M. Blanc, maire, et de trois membres du présent Conseil désignés, savoir : M. Sirey (aîné), membre du Conseil général, M. Ponthier adjoint et M. Roche, notaire [...].

[Archives départementale de la Corrèze, 2O 1070]

16 août 1842

« Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune d'Objat, canton d'Ayen, département de la Corrèze.

[...]

M. le maire [...] a exposé au Conseil que la commune voit enfin au gré de ses désirs la réparation du clocher de son église terminée, puisqu'il ne reste presque plus rien à faire.

Que la Commission a été obligée d'acheter plusieurs matériaux et d'employer un grand nombre d'ouvriers, le tout détaillé par l'état dressé par elle s'élevant à la somme de 1 086,60F, soumis dans la présente séance au Conseil municipal en lui proposant d'en approuver la dépense et de voter les fonds nécessaires à y faire face.

Il a de plus exposé qu'il a déjà été payé pour cette réparation la somme de 1 180F en deux états fournis par la Commission et approuvés par M. le préfet, puisque deux ordonnances du Conseil lui ont été envoyées le 9 octobre 1841 de 500F et le 25 juin dernier de 680F [...].

Que pour acquitter cette dépense, la commune n'a à dépenser que :

1° la somme de 1 200F votée par le Conseil municipal par délibération du 7 juillet 1841

2° celle de 600F qui a été accordée à titre de secours par M. le préfet à la commune en différentes reprises [...].

Le 15 juillet dernier, M. le maire fut exprès à Tulle pour voir M. le préfet afin de lui soumettre un aperçu de tout le travail qui était fait, celui qu'il y avait encore à faire et lui demander un autre secours afin d'aider la commune à s'acquitter de cette somme de 500F mais le malheureux accident de Monseigneur le duc d'Orléans l'empêche de le voir, cependant il entra au bureau de M. le préfet à qui il communiqua cet aperçu. M. Lefèvre voyant les sacrifices sans nombre que la commune fait en tous genres au point qu'elle est

presque sans ressources, eut l'extrême obligeance de lui promettre de lui faire accorder la somme de 200F dont il n'a pas encore reçu avis.

[...] ».

[Ph. Bories et M. Échamel, *Objat (Corrèze). Notice historique*, Brive, 1914, p. 64-65]

1842

Restauration de l'église.

« [...]

Dès 1829, l'état du clocher est alarmant ; la forme qu'il présentait alors différait beaucoup de celle qu'il revêt aujourd'hui. Le mur de la façade principale s'élevait à une plus grande hauteur ; dans sa partie la plus proche de l'angle qui le terminait, trois baies de dimensions différentes avaient été pratiquées pour abriter les cloches.

[...] À la cime du mur du clocher, en 1829, quelques pierres détachées peuvent être un grand danger pour le public. Des travaux permettent d'attendre les grandes réparations de l'année 1842. De ce millésime date la métamorphose du clocher : le mur de façade fut décapité et une coupole à base quadrangulaire, terminée brusquement par un maigre clocheton, fut édifiée.

Quelque comparaison défavorable que suggère le style d'assez mauvais goût de ces changements, les formes arrondies du nouveau clocher les firent juger favorablement par le conseil municipal. Le maire et les conseillers vinrent visiter les travaux accomplis (12 décembre 1842), et félicitèrent la commission qui les avait fait exécuter. Outre le clocher complètement refait, ces travaux englobèrent les réparations de la toiture et de la tribune [...]

[...] ».

[Archives départementale de la Corrèze, 2O 1070]

1^{er} août 1856

Décision du préfet de Corrèze d'accorde et crédit de 800F à la commune d'Objat pour l'aider dans la dépense d'acquisition et d'appropriation d'un presbytère.

« [...] Vous voudrez bien inviter l'architecte à modifier la disposition de la charpente de manière à ce que les arbalétriers qui se trouvent en porte à faux sur les entrants, soient plus rapprochés des murs [...] ».

[Archives nationales, F¹⁹4808, dossier 47]

1904

Inscription sur le vitrail de la chapelle Sud « *Don de Mme Souchet née Blanc-Lacombe. Anno domini 1904. CP Dagrart, Bordeaux* ».

1925

Inscription sur le vitrail de la chapelle Nord « *St Jean-Baptiste. Don des familles Féral-Crozat. Henri Gesta. Toulouse 1925* ».

7 juillet 1931

« Mairie d'Objat. Cahier des charges. Découverte et recouverture de la toiture de l'église d'Objat.

1° Par délibération en date du 18 juin 1931, approuvée par M. le préfet de la Corrèze, le 3 juillet 1931, le Conseil municipal d'Objat a décidé de refaire la couverture de la toiture de l'église suivant les conditions d'un cahier des charges déposé à la mairie.

2° Cette réfection devra être effectuée sur toutes les parties de la toiture de l'église (exception faite du clocher).

3° Tous les vieux matériaux : voliges et ardoises, resteront la propriété de l'entrepreneur et ne devront pas être réemployées dans la recouverture ; il devront être enlevés de l'enceinte et des abords de l'église.

4° La nouvelle couverture sera faire avec de la volige de peuplier ayant au moins 0,02m d'épaisseur et de l'ardoise de première qualité de provenance d'Allasac.

5° La pose de ces ardoises sera faite avec recouvrement au tiers du pureau.

6° Il ne sera pas payé de supplément pour le faîtage qui sera fait e, tuile faïtières assujetties au mortier.

7° L'entrepreneur devra prendre les précautions suivantes [...].

8° La découverte et la recouverture devront se faire par fraction afin d'éviter tous risques d'orage.

9° Les matériaux provenant de la découverte ou ceux nécessaires à la recouverture ne devront pas être entassés sur la voûte de l'église à une charge supérieure à 200 Kg par mètre carré.

10° Le passage des matériaux dans l'église devra se faire avec toutes les précautions et le respect qu'exige ce lieu.

11° La Commission des Travaux publics ne peut prévoir les parties de la charpente bois qui nécessiteront soit leur relevage, soit leur remplacement. En conséquence, ces opérations resteront à la charge de la commune qui les fera exécuter en régie au fur et à mesure de la marche des travaux de découverte. Toutefois, il est bien entendu que le petit nivellement, s'exécutant et ordinaire à la hachette ou par application d'apport de voliges, restera à la charge de l'entrepreneur.

12° Tous les travaux ainsi que l'enlèvement des vieux matériaux devra être exécuté au plus tard le 15 novembre 1931.

[...] Le maire ».

[Archives départementale de la Corrèze, 2O 1070]

13 juillet 1931

Procès-verbal d'adjudication des travaux de découverte et recouverture de la toiture de l'église au profit de MM. Sautet frères.

[Archives départementale de la Corrèze, 2O 1070]

29 octobre 1931

Procès-verbal de réception définitive des travaux de découverte et recouverture de la toiture de l'église.

[Archives départementale de la Corrèze, 2O 1070]

16 mai 1966

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune d'Objat,

« [...]

Travaux de grosses réparations à l'église

[...] une commission s'est réunie afin d'examiner sur place les travaux de grosses réparations à effectuer à l'église.

La toiture en particulier est en très mauvais état et nécessite le remplacement non seulement des ardoises mais également des voliges.

D'autre part, les joints joint à faire également et divers travaux de maçonnerie.

Devant l'importance de ces travaux, la commission a estimé qu'il valait mieux demander à une entreprise d'établir un devis de l'ensemble des travaux. L'entreprise Jacques Labaudinière a fourni ce devis qui s'élève à la somme de 40 061,48 francs.

[...]

Emprunt de 40 000,00 francs auprès de la Caisse d'Épargne de Brive pour grosses réparations à l'église.

Des travaux absolument urgents et prioritaires à effectuer à l'église s'avérant indispensables, il a été demandé à M. le directeur de la Caisse d'Épargne de Brive de vouloir bien accorder un prêt de 40 000 francs à la commune d'Objat en vue de leur réalisation. Une réponse favorable vient de nous être adressée [...] »

[Archives municipales d'Objat]

1957-1959

Réalisation de travaux de restauration intérieure « *grâce à la générosité des paroissiens* ».

« [...]

Une pierre d'autel consacrée –antérieure au Xe siècle– a été découverte renversée sous un autel en bois et restaurée en 1957.

[...]

Le maître-autel a été replacé vers le milieu du chœur où il se trouvait autrefois. La nouvelle table est faite d'une grande pierre en granit de Bugeat reposant sur deux blocs.

[...]

La chapelle de gauche [...] Un très bel autel en granit d'Aubazine a été placé dans cette chapelle en 1957.

[...] »

[Images du Bas-Limousin, p. 34]

2 décembre 1966

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune d'Objat,
« [...]
Marché de gré à gré pour travaux de réparations urgentes à l'église.
[Régularisation de la prestation de l'entreprise Labaudinière pour un montant de
29 904,99 francs]
[...] »

[Archives municipales d'Objat]

1966

Date « 1966 » gravée sur la base d'un contrefort du flanc Nord de l'église.

20 août 1974

Notice établie par Mme M.-M. Macary, membre correspondant de la Commission Supérieure des Monuments Historiques.

« Historique

Objat appartenait à l'église de Limoges en 1085. Pillée par les Normands. Reconstituée au XVe siècle.

Description

Le plan est fait d'un chœur polygonal et d'une nef unique flanquée de deux chapelles latérales ; la sacristie étant une ancienne chapelle saint Jacques.

L'abside est à cinq pans avec contreforts aux angles et trois fenêtres en tiers point.

Mur Sud, fenêtre gothique.

Mur Nord, ouvert d'une porte qui accuse le XVIIe siècle avec deux chapiteaux sur pilastres très abîmés.

À l'Ouest, portail gothique flamboyant très abîmé à cause de la qualité de la pierre poreuse. Portail en tiers point, pinnaculé abîmé ; retombées sur des bases rongées par le temps. Ce portail est accosté de deux niches destinées à y mettre des statues (hélas disparues !) le remplissage de ces deux niches est fait de sculptures gothiques.

Le chœur est à cinq pans et ouvert de quatre fenêtres, clefs de voûte avec blasons. Les liernes retombent sur des culots et sur des colonnes qui portent des chapiteaux sculptés de feuillages et têtes.

La nef est voûtée de liernes retombant sur des culots sculptés de feuillages et de culots sculptés de têtes humaines. Les clefs de voûte sont sculptées de sigles religieux.

La nef de trois travées est voûtée de liernes avec clef de voûte blasonnée.

La sacristie qui fut chapelle saint Jacques possède un écu blasonné dans sa voûte.

Au fond de la nef tribune de bois.

Les écus sont aux armes des de Livron, seigneurs d'Objat.

L'un d'eux est aux armes des de Livron avec alliance Bauffremont comme à Vars (d'après Robert Merceron).

Le blason de la sacristie n'a pas encore été déchiffré.

[...] ».

[Archives départementale de la Corrèze, Pré-Inventaire ; Planches 3 & 8-11]

21 janvier 2004

Philippe Rochas, SDAP Corrèze, Note de synthèse sur l'église d'Objat et « *Objat. Église Saint-Barthélemy. État sanitaire sommaire et propositions de travaux* ».

[Documentation La Gare]

26 février 2006

Michelle Vallière CAO Corrèze « *Réflexions concernant l'aménagement de l'église d'Objat. Tribune de l'église d'Objat* ».

[Documentation La Gare]

20 juillet 2007

Mairie d'Objat, « *Rénovation de l'église* », projet.

[Documentation La Gare]

12 novembre 2007

Inscription sur la liste des Monuments Historiques, au titre des objets protégés, d'une statue de la Vierge à l'Enfant assise et d'un groupe sculpté de la Sainte-Famille se trouvant

respectivement dans la chapelle Sud et dans la chapelle Nord de l'église Saint-Barthélemy d'Objat.

[Documentation La Gare]

9 mars 2009

CAUE Corrèze, « *Conseils de restauration. Église Saint-Barthélemy. Commune d'Objat* ».

[Documentation La Gare]



RECUEIL DE L'ICONOGRAPHIE



Plan général

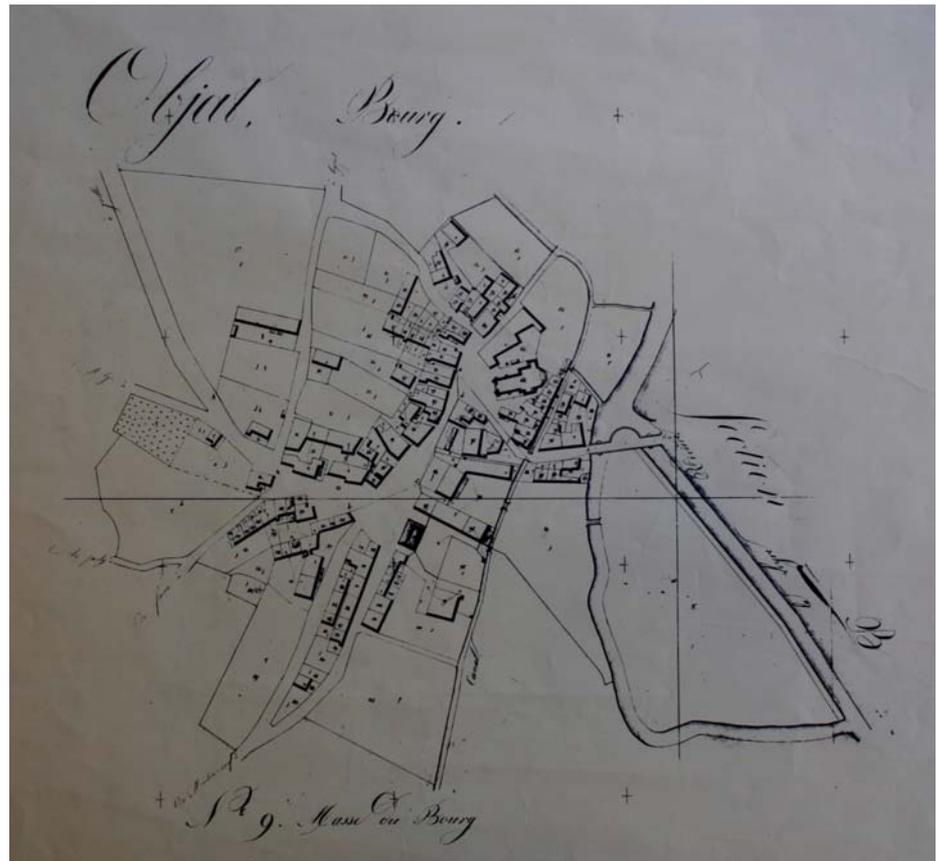
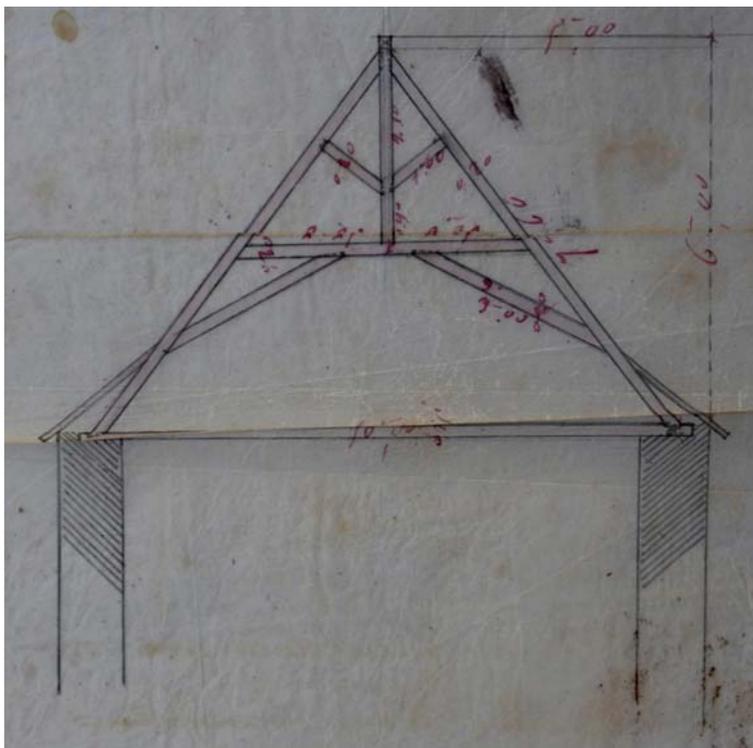


PLANCHE 1

Valette, géomètre,
« Plan général de la commune d'Objat.
Section A, dite du Bourg. [...] Quatrième feuille »,
1835-1838.
Archives départementales de la Corrèze, 7P 153
[clichés RÉA].



Plans anciens



a
b

PLANCHE 2

Leymarie fils, architecte voyer de l'arrondissement,
« Département de la Corrèze. Service des travaux communaux.
Arrondissement de Brive. Commune d'Objat ».

a- « Plan d'une ferme pour l'église d'Objat »,
26 novembre 1839.

b- « Élévation principale du clocher pour les réparations
à exécuter à sa partie supérieure »,
17 novembre 1839.

*Archives départementales de la Corrèze, 2O 1070
[clichés RÉA].*

> *État antérieur aux transformations du milieu du XIXe siècle.*

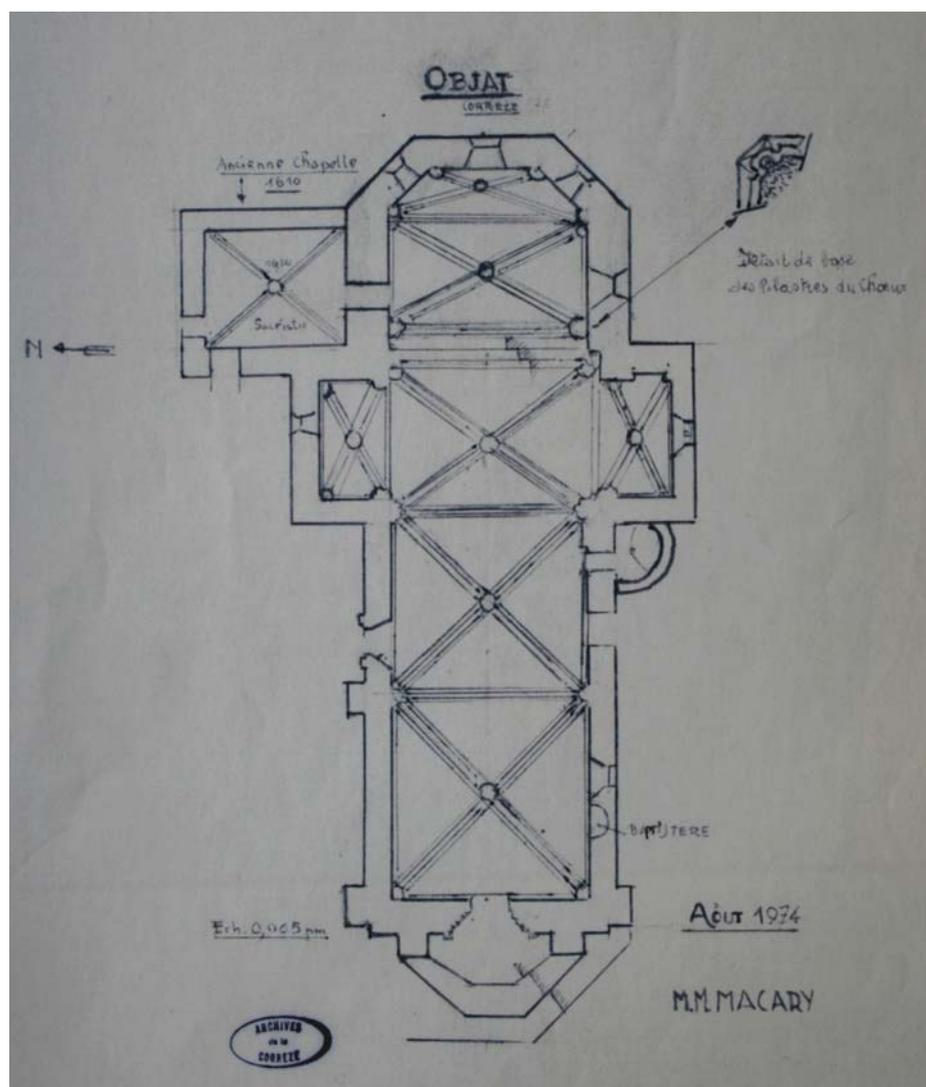


PLANCHE 3

MM. Macary, plan de l'église d'Objat,
août 1974.

Archives départementales de la Corrèze,
Dossier Pré-Inventaire « Objat »

[cliché RÉA].

> Indications manuscrites :

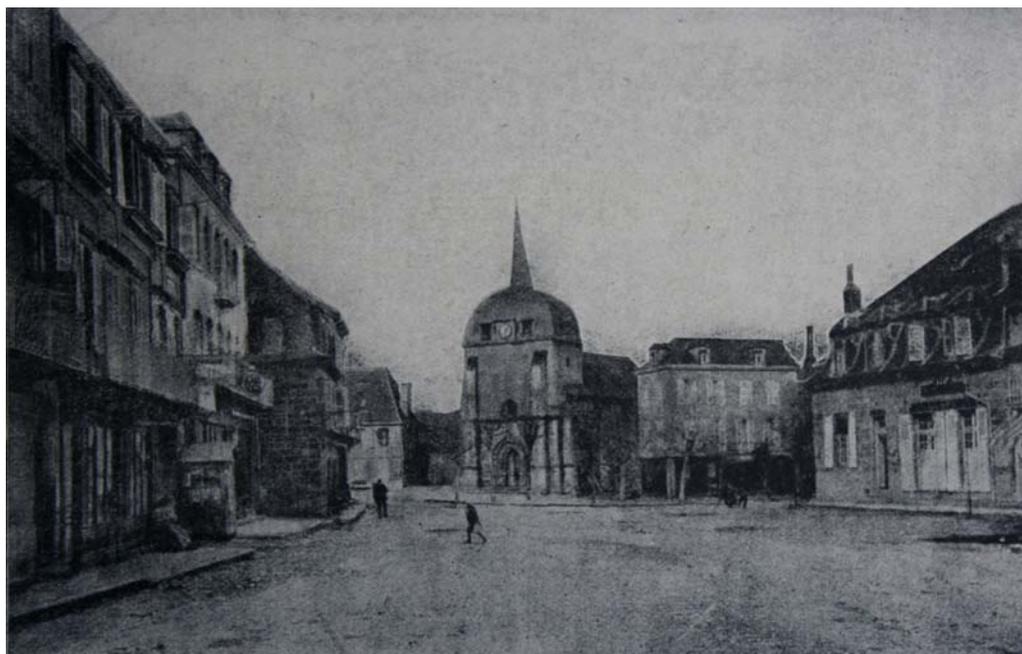
en haut à gauche « Ancienne chapelle 1610 » [sacristie] ;

en haut à droite « Détail de base des pilastres du chœur » ;

en bas à droite « Baptistère ».



Photographies anciennes



a	b
c	

PLANCHE 4

Église d'Objat, cartes postales,
s.d. [début du XXe siècle, avant 1914].

a- « La Corrèze pittoresque. Objat – 56 – L'église ». *Archives départementales de la Haute-Vienne, 8F 63* [cliché RÉA].

b- « Objat – L'église ». *Extrait de A.C.O.R., Objat autrefois, 1986.*

c- « Objat – L'église – Place de la mairie ». *Extrait de Ph. Borie & M. Échamel, Objat (Corrèze). Notice historique, 1914, p. 73.*



PLANCHE 5

Église d'Objat, photographie & cartes postales,
s.d. [milieu du XXe siècle, après 1918].

La place de l'église.

*Archives départementales de la Corrèze, 31Fi 191 [cliché ADC]
& collections particulières.*

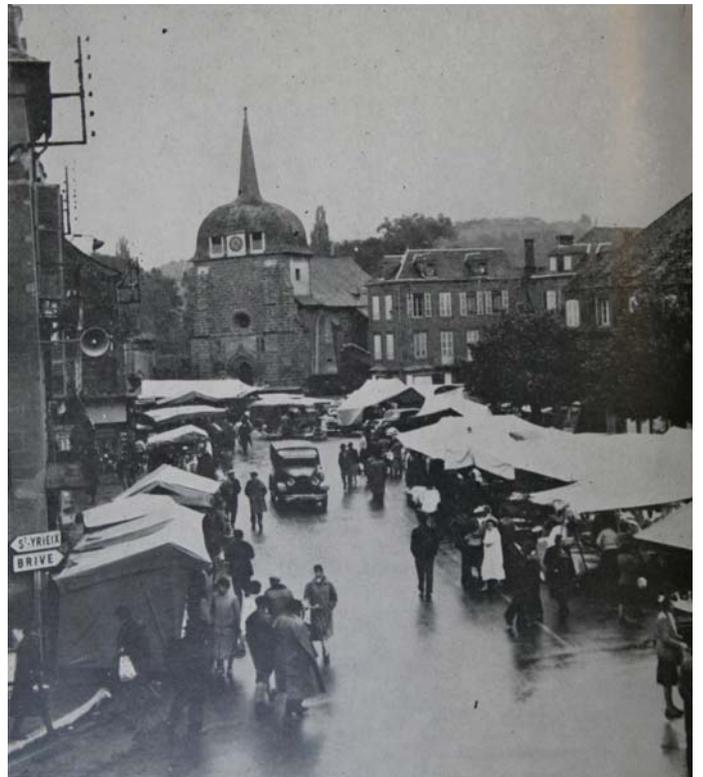


PLANCHE 6

Église d'Objat, façade Ouest,
photographies, s.d. [1961].
« L'église et le Monument aux morts »
& « La place d'Objat un jour de marché ».
Extrait de Images du Bas-Limousin, 1961, p. 33-36.



PLANCHE 7

Église d'Objat, chœur et chapelles,
photographies, s.d. [1961].
« Intérieur de l'église [choeur] »,
« Chapelle de gauche [Nord, dédiée à saint Jean-Baptiste] »
& « Chapelle de droite [Sud, dédiée à la Vierge] ».
Extrait de Images du Bas-Limousin, 1961, p. 33-36.



PLANCHE 8

MM. Macary,
façade Ouest,
photographies, 1974.
Archives départementales de la Corrèze,
Dossier Pré-Inventaire « Objat »
[clichés RÉA].

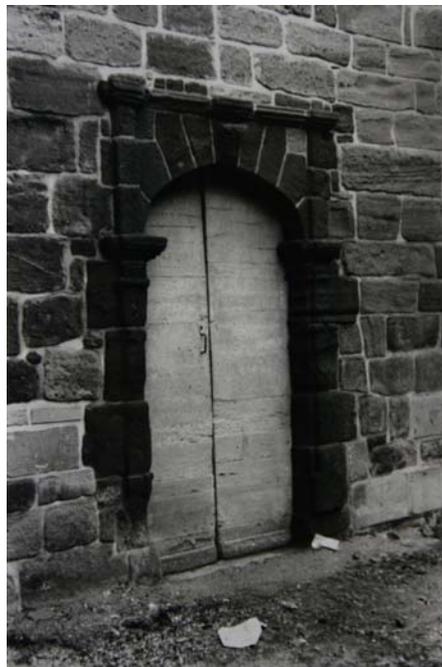
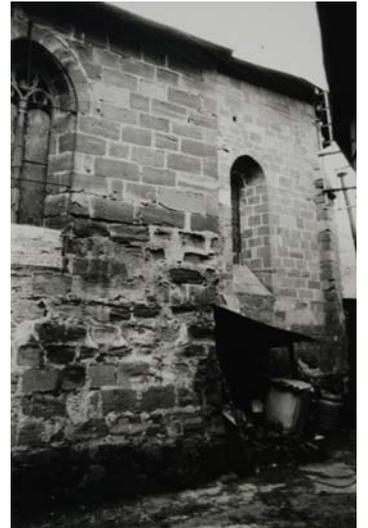


PLANCHE 9

MM. Macary,
façade Sud et portail de la façade Nord,
photographies, 1974.
*Archives départementales de la Corrèze,
Dossier Pré-Inventaire « Objat »
[clichés RÉA].*

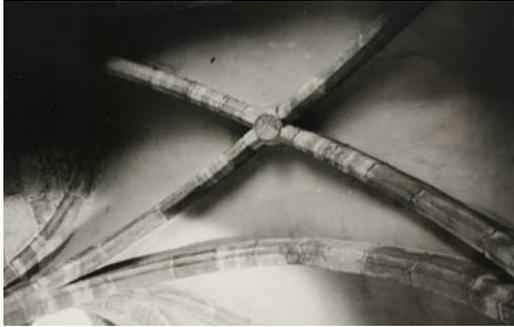
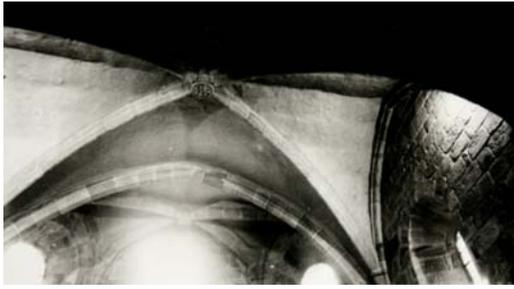


PLANCHE 10

MM. Macary,
nef et chœur, vue générale et détail des voûtes,
photographies, 1974.
Archives départementales de la Corrèze,
Dossier Pré-Inventaire « Objat »
[clichés RÉA].



PLANCHE 11

MM. Macary,
Nef, chœur et chapelle Saint-Jean-Baptiste,
détails des chapiteaux et des clefs de voûte,
photographies, 1974.
Archives départementales de la Corrèze,
Dossier Pré-Inventaire « Objat »
[clichés RÉA].



Reportage photographique

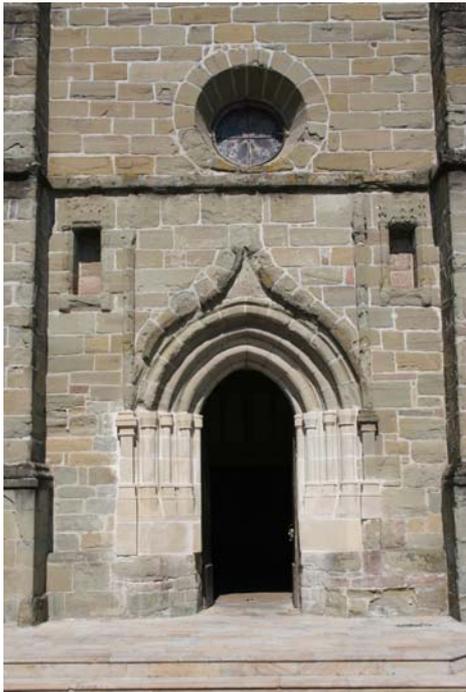


PLANCHE 12

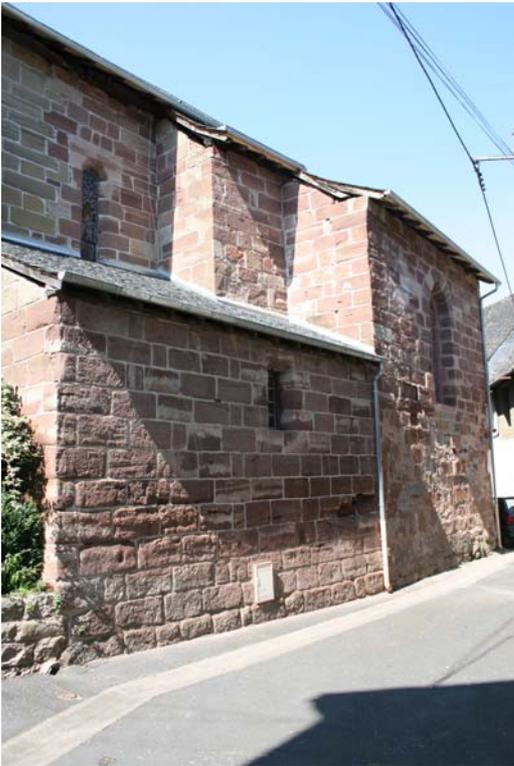
Façade Ouest,
juin 2009
[clichés RÉA].



a b
c d

PLANCHE 13

Flanc Nord de la nef,
juin 2009
[clichés RÉA & La Gare].



a b
c d

PLANCHE 14

Flanc Sud de la nef et fenêtre d'axe du chevet,
juin 2009
[clichés RÉA].



PLANCHE 15

Nef, vue générale Ouest-Est
et détail de la première travée avec la tribune occidentale,
juin 2009
[clichés RÉA & La Gare].



a	b
c	d
e	

PLANCHE 16

Chevet, vue générale et détails,
juin 2009
[clichés RÉA].



a	b
c	
d	e

PLANCHE 17

Nef, deuxième travée, et chevet,
juin 2009

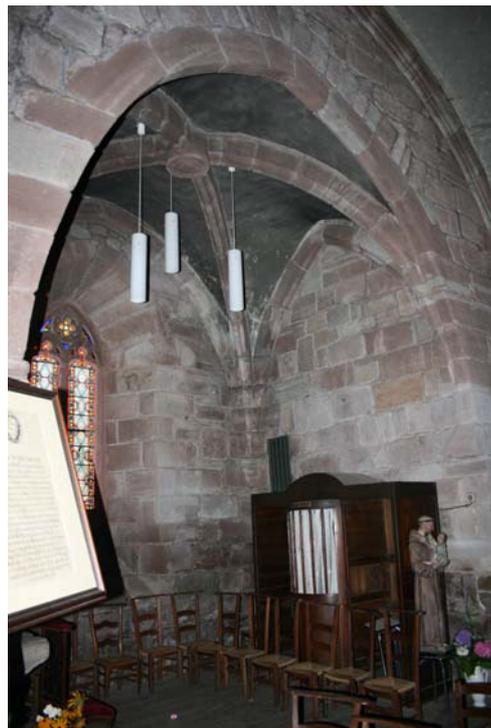
[clichés RÉA].

a & b- Mur Nord.

c- Mur Sud.

d- Clef de voute de la nef

e- Clef de voute du chevet.



a
b
c

PLANCHE 18

Les chapelles et leurs clefs de voûtes,
juin 2009

[clichés RÉA & La Gare].

a- Chapelle Saint-Jean-Baptiste,

b- Chapelle de la Vierge

c- Chapelle Saint-Jacques, [actuelle sacristie].



PLANCHE 19

Charpente de la nef et du clocher,
juin 2009
[clichés RÉA & La Gare].



LISTE DES RÉFÉRENCES

SOURCES

ARCHIVES NATIONALES

Sous-série F¹⁹, Administration communale
- F¹⁹4808, dossier 47.

Cartes et plans

- 1PH 19 (1-13) : Collection Lapie (photographies aériennes années 1930, reproduction réservée).

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA CORRÈZE

Série B, Cours et juridictions avant 1790
- B 361.

Série F, Papiers d'érudits
- 6F 106.

Série O, Administration communale
- 12 O 1070 Objat.

Sous-série 7 P, Cadastre
- 7 P 153 : plan cadastral dit napoléonien.

Série Fi, Iconographie
- 31 Fi : Objat.

Dossier Pré-Inventaire
- Objat.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-VIENNE

Série F, Papiers d'érudits
- 8F 63.

Série G, Clergé séculier
- 1G 836.
- 3G 69.
- 3G 440.
- 3G 490.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

Département des Manuscrits

Cabinet des Titres

- Cabinet de D'Hozier 214 (FR 31095, dr. 5545 / MF 18007) : Livron.

- Dossiers bleus 399 (FR 29944, dr. 10762 / MF 26327) : Livron.

- Nouveau D'Hozier 212 (FR 31437, dr. 4779 / MF 30713) : Livron.

MÉDIATHÈQUE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Bases de données

- Palissy.

DOCUMENTATION VILLE D'OBJAT

Délibérations du Conseil municipal

- Registres : XIXe-XXe siècles.

Direction des Services techniques

- Dossiers travaux 2007.

DOCUMENTATION LA GARE

- Dossiers documentaire.

- Dossiers photographique.

BIBLIOGRAPHIE

- Association des Collectionneurs d'Objat et de sa Région, *Objat autrefois*, 1986.
- Xavier Barbier de Montault, *Chronique de l'église d'Objat en 1712*, 1893.
- Ph. Borie & M. Échamel, *Objat (Corrèze). Notice historique*, Brive, 1914.
- *Cartulaire du Chapitre de Saint-Étienne de Limoges, IXe-XIIe siècles*, publié par Jacques de Font-Réaulx, Limoges, 1919 [*Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LXVIII].
- *Images du Bas-Limousin*, Brive, 1961.
- Robert Joudoux, « Généalogie de la Maison de Livron », *Lemouzi*, n°100, p. 116-130.
- Alfred Leroux, « Extraits historiques par Dom J.-B. Pradilhon de Sainte-Anne (XIe-XVIIe siècles) », *Archives Historiques du Limousin*, t. IV, p. 252-256.
- Joseph Nadaud, *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, 1878, t. III, p. 117-119 [Livron].
- Joseph Nadaud, *Pouillé historique du diocèse de Limoges*, s.d., p. 514-515 [Objat].
- Michel Villoutreix, *Noms de lieux de la Corrèze*, 1992.

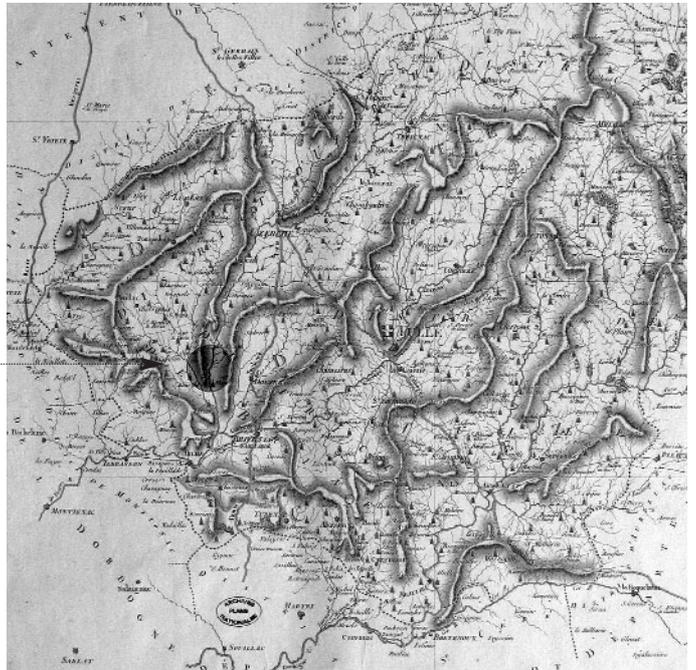
REMERCIEMENTS

À MM. Patrick Esclaffer de La Rode et Philippe Florentin pour leurs précieux conseils sur l'approche historique du Bas-Limousin.



Cabinet
Valérie-Noëlle Jouffre,
Bernard Patary
et Pascal Simonetti.

ÉGLISE SAINT-BARTHÉLEMY



Extrait de l'Atlas national de la France. Département de la Corrèze, s.d. [1790].

L'étude historique et architecturale consacrée à l'Église Saint-Barthélemy d'Objat (Corrèze) a été réalisée à la demande de l'agence La Gare Architectes pour la commune d'Objat, dans le cadre d'une étude préliminaire à la restauration. Les recherches menées dans les fonds d'archives et de bibliothèques visaient à réunir le maximum d'informations sur cet édifice, afin de présenter une synthèse de son histoire.



R É A
24, rue Pierre-Sémard 75009 Paris
Tél.: 01 45 26 06 54
Fax : 01 45 26 06 98
Mél : contact@rea-jps.com
www.rea-jps.com